

CAHIER DES CHARGES POUR LE MARCHÉ D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN
MATIÈRE DE :

EXÉCUTION DES ACTIONS, ACTIVITÉS ET TÂCHES DU
PROJET ZonE 31/64
(Cofinancé par FEDER)

TABLE DES MATIÈRES

1. PROMOTEUR	3
2. OBJET	3
3. RÉGIME JURIDIQUE	4
4. NATURE DU CONTRAT	4
5. PROCÉDURE D'ADJUDICATION.....	4
6. VALEUR ESTIMÉE DU CONTRAT, MODE DE PAIEMENT ET RÉVISION DES PRIX	4
6.1. VALEUR ESTIMÉE	4
6.2. MODE DE PAIEMENT	4
6.3. RÉVISION DES PRIX	5
7. PHASES DE DÉVELOPPEMENT DES PRESTATIONS	5
8. CHRONOGRAMME ET DÉLAIS D'EXÉCUTION.....	6
9. DESCRIPTION DES ACTIONS.....	6
ACTION 1 : DIAGNOSTIC DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE	7
ACTION 2 : CARACTÉRISATION, PROSPECTIVE ET BONNES PRATIQUES	8
ACTION 3 : MÉTHODOLOGIES D'ADAPTATION – BANQUE D'ESSAIS.....	10
10. PRODUITS, FORMATS, DOCUMENTS PAR ACTION ET PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX.....	12
10.1. PRODUITS ET DOCUMENTS PAR ACTION.....	12
10.2. FORMATS ET PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX.....	13
11. CAPACITÉ D'EMBAUCHE	14
12. SOLVABILITÉ TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE	14
13. LANGUE DE TRAVAIL.....	16
14. LIEU ET DÉLAI POUR LA PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	16
15. CONTENU DES OFFRES	17

16. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, OUVERTURE ET EXAMEN DES PROPOSITIONS	19
17. CRITÈRES D'ADJUDICATION.....	20
18. PROPOSITION ET ADJUDICATION.....	21
19. PRÉSENTATION DE DOCUMENTATION ET CONTRAT	22
20. OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES, SOCIALES ET FISCALES DE L'ADJUDICATAIRE.	23
21. CONTRÔLE DES TRAVAUX	24
22. MODIFICATION DU CONTRAT	24
23. RISQUES ET PÉRILS	24
24. PÉNALISATION POUR RETARD	24
25. RÉSILIATION	25
26. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION DU CONTRAT	25
27. SOUS-TRAITANCE	25
28. SOUMISSION À UNE JURIDICTION	25
29. PROTECTION DES DONNÉES	25
30. CONFIDENTIALITÉ.....	26
ANNEXE I : ATTESTATION SUR L'HONNEUR.....	27
ANNEXE II- MODÈLE D'ENGAGEMENT DE RESPECT DES OBLIGATIONS DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ AU TRAVAIL ET DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.....	28
ANNEXE III : MODÈLE DE PROPOSITION ÉCONOMIQUE	29
ANNEXE IV : FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET	30
ANNEXE V : PROPOSITION DE NORMES DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DE SUIVI	31

1. PROMOTEUR.

L'organisme qui convoque cet appel d'offre est l'entreprise publique Navarre de Suelo y Vivienda, S.A, dorénavant NASUVINSA, sise à l'adresse suivante aux effets de ce contrat, consultations ou envoi de documents :

NASUVINSA	Téléphone : 848 420629
Observatorio Territorial de Navarra	Fax : 948 222 991
Avenida San Jorge 8.	Site Web : www.nasursa.es
31012 Pamplona	E-mail : nasursa@nasursa.es

2. OBJET

Ce cahier des charges a pour objet d'établir les conditions régulatrices de caractère juridique, économique et technique qui doivent régir la souscription de l'assistance technique pour l'exécution des actions, des activités et des tâches d'ordre technique dans le projet «**Travaux de recherche et de réhabilitation de zones d'activité économique dans les Pyrénées Occidentales** / Trabajos de Investigación y recuperación de Áreas de Actividad Económica del Pirineo Occidental » dorénavant ZonE 31/64, adopté dans le programme POCTEFA et subventionné avec des fonds FEDER de l'UE. (ZonE côté 31 : Navarra et Zone côté 64: Pyrénées Atlantiques).

NASUVINSA intervient en représentation des membres du Projet, en vertu de la Convention établie par les membres pour la réalisation du projet ZonE 31-64 signé à Pampelune, le 29 avril 2011, aux seuls effets de la gestion de l'appel d'offres et de l'adjudication du contrat, sans préjudice du fait que chaque partie dresse son contrat correspondant.

Les membres du projet sont :

1. Navarre de Suelo y Vivienda, S.A (NASUVINSA), qui intervient en outre en qualité de Chef de files (CdF) de l'ensemble du projet auprès des autorités de gestion de POCTEFA.
2. N° 1 - Asociación de empresas del Valle de Aranguren (AEVA).
3. N° 2 - Ayuntamiento del Valle de Aranguren Navarra.
4. N° 3 - Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques. Direction du Développement.
5. N° 4 - Syndicat Mixte d'Aménagement du Centre Européen de Fret (SMACEF).
6. N° 50 - Société Anonyme d'Économie Mixte – Mise en Valeur du Centre Européen de Fret (SAEM MIVACEF).

Les **Zones d'Activité Économique**, ZAE (en espagnol Áreas de Actividad Económica AAE) sont les zones spécialisées, généralement de nature supra-municipale, qui concentrent les activités économiques et productives. Elles peuvent être très diversifiées (cas de celles de la vallée d'Aranguren), ou appartenir à un secteur très concret (la logistique, dans le cas de la Zone de Frets de Mouguerre).

Ce projet veut contribuer à une meilleure connaissance des besoins de ces ZAE dans le contexte de la nouvelle économie et des objectifs du Développement Territorial Durable.

Le contrat inclura l'assistance technique pour l'**exécution des activités et des tâches** décrites dans la **fiche de projet** jointe dans le présent cahier des charges (Annexe IV), comprises dans les actions suivantes :

Action n° 1 – DIAGNOSTIC DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE

Action n° 2 – CARACTÉRISATION, PROSPECTIVE ET BONNES PRATIQUES

Action n° 3 – MÉTHODOLOGIES D'ADAPTATION

3. RÉGIME JURIDIQUE

Le contrat d'assistance pour l'exécution des actions, des activités et des tâches au contenu technique dans le projet Travaux de recherche et de réhabilitation des zones d'activité économique des Pyrénées Occidentale - ZonE 31/64, sera régi conformément à ce qui est établi dans le présent Cahier des charges, s'il y a lieu, par la Loi Forale 6/2006 du 9 juin relative aux contrats publics (dorénavant LFCP) et par les réglementations applicables, les effets et résiliations du contrat sont soumis au droit privé.

La présentation de l'offre par l'adjudicataire implique l'acceptation du présent Cahier des charges et l'oblige à l'appliquer.

4. NATURE DU CONTRAT

Le type de contrat auquel donnera lieu ce cahier des charges sera un contrat d'assistance.

5. PROCÉDURE D'ADJUDICATION

L'adjudication du contrat sera menée à bien par procédure ouverte, conformément à ce qui est indiqué dans l'article 189 LFCP, et publiée au « Journal Officiel de l'Union Européenne » et sur le portail des marchés publics de Navarre. L'adjudication revient au soumissionnaire qui, dans son ensemble, fera la proposition la plus avantageuse, conformément aux critères qui figurent sur le présent cahier des charges, sans tenir exclusivement compte du prix de l'offre et sans préjudice du droit de l'organisme qui convoque cet appel d'offres à le déclarer « vacant ».

6. VALEUR ESTIMÉE DU CONTRAT, MODE DE PAIEMENT ET RÉVISION DES PRIX

6.1. VALEUR ESTIMÉE

La valeur estimée du contrat est de deux cent vingt mille deux cent quatre-vingt-dix euros (220 290.-€, Hors Taxe) (cofinancé par FEDER). Ce devis a un caractère limitatif. Les propositions qui dépassent ce budget seront refusées.

Il sera considéré à tous les effets, que les offres incluent tous les frais que l'adjudicataire devra réaliser pour remplir les prestations souscrites, telles que les frais financiers, les bénéfices, les assurances, le transport, les déplacements, les repas, les impôts et tous types de taxes.

6.2. MODE DE PAIEMENT

Les apports (cofinancés par FEDER) de chaque membre pour l'exécution de ces actions sont les suivants :

NASUVINSA : 54'44%.

AEVA : 6'81%.

Ayuntamiento del Valle de Aranguren : 20'60%.

SMACEF : 18'16%.

Une fois le prix final des prestations adjudgé et établi, la facturation se réalisera proportionnellement à la participation de chaque membre. On mettra au point une table de facturation où les montants exacts seraient détaillés (avec les conditions de chaque partenaire) avec leurs dates approximatives et les partenaires impliqués pour chaque action.

Les paiements seront effectués par chaque membre dans les 30 jours suivants à la date de présentation de la facture.

6.3. RÉVISION DES PRIX

Dans le présent contrat, la révision des prix ne s'applique pas, et par conséquent pour le calcul de l'offre économique, le soumissionnaire devra tenir compte de l'évolution prévue de ses coûts pendant la période d'exécution.

7. PHASES DE DÉVELOPPEMENT DES PRESTATIONS

Les phases de développement des travaux correspondent aux actions de la **Fiche descriptive du projet**. Les actions sont sous-divisées en activités et celles-ci se matérialisent sous forme de tâches.

Le CdF est le responsable matériel et technique exclusif de certaines activités (celles qui sont indiquées par un *). Pour le reste des activités, l'adjudicataire garantira la synchronisation des tâches partagées avec le CdF.

À l'issue de l'acceptation du projet, le contenu des actions 3 et 4 a été modifié ; il apparaît désormais comme suit dans les documents fournis à POCTEFA :

- L'action 3 « Méthodologies » rédige un manuel de pratiques exprimant la manière avec laquelle il serait possible de faciliter l'adaptation des ZAE à la nouvelle économie. Il s'agit du produit final du projet pour son application générale, et en particulier aux ouvrages de réaménagement à Aranguren (côté 31) et Mouguerre (côté 64). Il s'achève en 2014.
- Les tâches liées à la « banque d'essais » seront incorporées dans cette section 3. De cette façon, l'action 4 est réservée exclusivement aux tâches d'investissements physiques. Le résultat est ainsi plus cohérent avec le tableau des coûts. En effet, tous les membres sont impliqués dans les expériences pilotes et les banques d'essais, or cet aspect n'apparaissait pas dans ledit tableau.

Désormais, l'attribution définitive des actions et des activités est décrite ci-dessous :

ACTION n° 1 – DIAGNOSTIC DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE

Activité 1.1. Documentation et organisation méthodologique (*).

Activité 1.2. Travail de terrain.

Activité 1.3. Diagnostic.

Activité 1.4. Organisation interne (*).

ACTION n° 2 – CARACTÉRISATION, PROSPECTIVE ET BONNES PRATIQUES

Activité 2.1. Caractérisation des nouveaux besoins des ZAE.

Activité 2.2. Bonnes pratiques.

Activité 2.3. Prospective.

Activité 2.4. Organisation interne (*).

ACTION 3 – MÉTHODOLOGIES D'ADAPTATION

Activité 3.1. Méthodologies pour les unités de production

Activité 3.2. Méthodologies pour les ZAE.

Activité 3.3. Gestion urbanistique et formelle.

Activité 3.4. Check-list pour l'analyse intégrée conjointe dans les différentes échelles.

Activité 3.5. Organisation interne (*).

Comme indiqué sur la fiche de projet, pour la quasi-totalité des activités et des tâches, trois échelles de travail ont été établies, pour aborder les contenus aussi bien dans leur dimension fonctionnelle que de concrétisation formelle:

- L'échelle « **Unité de production** ». Elle correspond aux usines ou centres monofonctionnels qui ont besoin de mécanismes pour adapter leur organisation et processus productif.
- L'échelle « **Zone d'activité** » pour pouvoir offrir le meilleur service aux entreprises qui s'y sont installées et à tous les usagers.
- L'échelle « **Vivre en ville** » pour intégrer de façon formelle et fonctionnelle les zones d'activité économique au sein de la ville comme produit humain par excellence et en suivant les directives du développement territorial et urbain durable.

8. CHRONOGRAMME ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

L'ensemble des actions qui font l'objet du concours devra s'adapter au calendrier suivant :

ZonE 31/64												
	2012				2013				2014			
ACTION	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
1. Diagnostic		x	x	x	X							
2. Caractérisation				x	x	x	x	x	x	x	X	0
3. Méthodologies					x	x	x	x	x	x	X	0

La période d'exécution du contrat commencera au lendemain de sa signature. La période d'assistance technique est prévue jusqu'à la fin des actions du projet mentionnées, prévues pour la fin du troisième trimestre 2014 (X), en plus des activités postérieures, à réaliser jusqu'au 31 décembre 2014 (0), propres de la coordination de documents avec POCTEFA.

9. DESCRIPTION DES ACTIONS

Le contenu général du projet ZonE 31/64 se trouve dans la **fiche descriptive** présentée à POCTEFA (cofinancé par FEDER) jointe au présent cahier des charges et dont le contenu est détaillé et concrétise certaines activités et tâches qui font l'objet du concours.

Les équipes de rédaction devront soutenir, collaborer et superviser en permanence les membres pendant l'exécution des tâches, et fondamentalement avec NASUVINSA, qui exécutera et dirigera directement certaines tâches décrites dans la fiche susmentionnée.

La méthodologie pour le développement des actions décrites ci-dessous correspond aux **minimums établis** dans la fiche de projet, qui sont liés aux intérêts conjoints des membres. L'adjudicataire peut incorporer d'autres tâches ou modifications justifiées de la méthodologie et analyse, à condition de garantir l'amélioration de l'atteinte des objectifs établis dans la fiche dans son ensemble et qui devront bénéficier du

consensus des membres pour leur application. Ces améliorations seront évaluées conformément au paragraphe 17 du présent cahier des charges.

Les actions sont sous-divisées en activités qui englobent les tâches concrètes.

Les documents minimums à élaborer correspondant à chaque action sont indiqués dans le paragraphe 10.1.

ACTION 1 : DIAGNOSTIC DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE

L'ensemble des activités et des tâches devra s'adapter au contenu suivant :

Activité 1.1. Documentation et organisation méthodologique.

Cela comprend les tâches suivantes :

- A Documentation, bibliographie.
- B Compilation de données préliminaires.
- C Préparation et rapport méthodologique.
- D Glossaire de termes clé qui encadrent le projet dans le concept de nouvelles zones d'activité économique et dans les politiques sectorielles des régions.

Activité 1.2. Travail de terrain

L'adjudicataire est le responsable matériel de l'activité. Pour réaliser les dites tâches, il comptera sur la collaboration des membres du projet.

A. Entretiens et sondages relatifs à l'espace et aux activités. L'adjudicataire déterminera les besoins pour atteindre les objectifs techniques du projet.

B. Tâches d'analyse spatiale.

- B1. Analyse spatiale ZAE. Il s'agit de détecter les besoins spéciaux des ZAE, aux trois échelles de travail, en réfléchissant profondément au cadre de la région de Pampelune et aux zones industrielles de la Vallée d'Aranguren.
- B2. Analyse collective ZAE. Dotations en infrastructures, services aux entreprises, aux travailleurs.
- B3. Analyse légale. Description de la réalité de compétence par rapport aux possibles interventions aux trois échelles du projet Zone 31/64.

C. Tâches d'analyse d'organisation d'ZAE.

- C1. Réseaux internes. Il s'agit d'apprendre, grâce aux informations collectées, comment s'établissent les relations commerciales, productives, de provision voire même publicitaires, entre les entreprises des ZAE, ainsi que les phénomènes qui empêchent ou favorisent la provision de ces services.
- C2. Modèles de gestion de ZAE. Il s'agit de répondre à la question « quels sont les besoins en matière de direction des ZAE pour une gestion ordonnée des relations, des services, des dotations, de la maintenance, du marketing ? ».
- C3. Modèles de marketing (interne et externe) au sein des ZAE. Benchmarking.

D. Échange transrégional.

- D1. Mise en commun des tâches précédentes pour concevoir son contenu dans les Pyrénées Occidentales (31/64).
- D2. Atelier pour établir un scénario tendanciel. Il faudra apporter une description concrète de l'organisation d'ateliers, de réunions transrégionales, leur méthodologie d'organisation et de conclusions, ainsi que d'autres processus de participation et prise en compte des critères personnels d'agents territoriaux (y compris les citoyens à titre individuels).

Activité 1.3. Diagnostic

L'exécution matérielle de l'activité correspondra à l'adjudicataire qui apportera les matériaux, les analyses, les documents nécessaires et qui collaborera avec NASUVINSA pour établir les critères techniques du diagnostic et de l'organisation de l'atelier.

A. Description de la situation actuelle.

- A1. Description de la situation actuelle dans chaque zone industrielle et dans chaque région. Caractéristiques des ZAE. Les ZAE dans les Pyrénées Occidentales (Navarre et CG64). Matérialisation d'un plan (et BdD) des ZAE dans la région de Pampelune.
- A2. Problèmes urbains (NASUVINSA). Besoins en matière de réhabilitation, restructuration et réactivation. Il s'agit d'établir une analyse exhaustive des aspects qui doivent être tenus en compte. Puis de l'appliquer aux zones pilotes, en tenant compte de tous les composants urbains, environnementaux et sociaux, pour en faire des endroits où il est agréable de vivre et de produire que l'on soit un travailleur, une entreprise, un client, un fournisseur ou simplement un particulier.

B. Échange transrégional

- B1. Organisation d'un atelier transrégional pour un scénario tendanciel. Il faudra présenter une description concrète de l'organisation de l'atelier, de façon analogue à l'atelier susmentionné.
- B1. Analyse DAFO. Fusion des données de la recherche et des apports des ateliers et participation. Analyse pour les trois échelles de travail et analyse complète pour les ZAE.

Activité 1.4. Organisation interne

Il s'agit des tâches réalisées par NASUVINSA et qui garantissent la cohérence méthodologique du projet, l'adaptation technique et la supervision des tâches adjudgées, l'application des indicateurs, la compilation de documents et l'édition définitive des produits établis dans le paragraphe 10.1.

L'adjudicataire devra respecter les délais d'exécution établis dans son propre chronogramme et garantir la coordination des tâches avec NASUVINSA.

- A. Document final de l'action 1. Diagnostic. L'édition d'un document final mettra fin à l'action 1. Les matériaux nécessaires à sa réalisation et à sa traduction seront à la charge de l'adjudicataire, à l'instar de la mise en page finale et à l'issue de la supervision définitive de la direction du projet (NASUVINSA et les comités de suivi), jusqu'à leur publication sur le Web.
À l'issue de la compilation d'indicateurs de la fiche, l'évaluation de l'action et les décisions du comité technique, il faudra vérifier l'opportunité de l'adaptation de la méthodologie aux autres actions du projet.

ACTION 2 : CARACTÉRISATION, PROSPECTIVE ET BONNES PRATIQUES

Cela comprend les activités nécessaires pour caractériser les ZAE conformément à la réalité (par le biais de la recherche et des dynamiques de participation), du point de vue de la prospective : situation utopique et caractéristiques des meilleures ZAE. Cela comprend également l'échange et la mise en commun des bonnes pratiques.

Activité 2.1. Caractérisation des nouveaux besoins des ZAE

A. Tâches liées à l'innovation et à l'emploi

- A1. Contacts avec les responsables compétents. Analyse pour trouver des solutions aux besoins détectés. Zones d'emploi, d'innovation et de technologie de chaque région pour les deux premières échelles.
 - A1. Analyse socioéconomique. Méthodologie pour analyser l'impact dans le système socioéconomique. DAFO accompagné de variables de contrôle pour établir les modèles.
 - A3. Propositions d'engagements et de conventions d'intervention. Sélection avec les agents de chaque ZAE pilote sur les entreprises et les actions de la banque d'essais. Critères de sélection.
- B. Tâches en matière de gestion urbanistique
- B1. Besoins en sol des activités économiques. Établir un générique entre les besoins en sol et les activités productives. Détecter les besoins concrets dans la zone métropolitaine de Pampelune et du Centre Européen de Fret (CEF, Mouguerre). Vérifier avec des entreprises auprès de la mairie de la Vallée d'Aranguren.
 - B2. Gestion urbanistique. Adaptation de la phase 6 et de la gestion urbanistique nécessaire pour adapter les instruments d'aménagement, les analyses, les entretiens et les propositions concrètes pour les interventions dans les zones industrielles de la Vallée d'Aranguren : efficacité énergétique, façades, trottoirs, cessions de sol ou coopération entre les agents, etc., stratégies de consensus pour trouver des solutions urbanistiques.
- C. Contexte et traduction socioculturelle. Il s'agit d'établir les lignes d'argumentation dans une vision intégrale des zones d'activité, et de les rattacher au cadre stratégique et conceptuel.
- C1. Arguments pour une analyse complète des ZAE. Il s'agit en outre, de comparer les deux réalités sélectionnées comme pilotes, dans leurs contextes et leurs cadres géographiques respectifs, mais aussi avec les expériences indiquées et analysées comme bonnes pratiques et qui représentent un cadre stratégique de comparaison.
 - C2. Cadre stratégique. Les conclusions dérivées de la tâche 2.1.C.1 seront accompagnées du cadre d'intervention indiqué aussi bien pour Navarre que pour CG64, des lignes stratégiques en matière de société de la connaissance, plans technologiques et d'innovation, stratégies territoriales, etc., ainsi que celles dérivées des politiques de l'Union Européenne.
 - C3. Description des « nouvelles ZAE ». Il s'agit de la description d'un modèle qui tienne compte de tous les aspects analysés en vigueur dans les relations professionnelles, les relations producteur-client, la prestation de services internes, les besoins des usagers (chefs d'entreprises, travailleurs, fournisseurs et clients), etc. Le résultat fusionne les besoins sectoriels (activité économique) qui ont donné lieu à une réalité homogène (zones industrielles actuelles) dans tous les milieux urbains et qui ne sont pas liés à une histoire culturelle (traditions formelles et constructives, par exemple). Elle doit avoir une relation méthodologique avec les conclusions des phases précédentes et constituer la base pour celles à venir (idées force, variables de contrôle et scénarios).
 - C4. Idées force. Elles auront un composant conceptuel mais aussi qualitatif et quantitatif, de façon à les convertir en variables de contrôle de la prospective.

Activité 2.2. Bonnes pratiques

Cette activité doit être parallèle à l'activité 2.1. précédente.

A. Atelier transfrontalier

A1. Analyse partagée des propositions des agents et des bonnes pratiques. Il faudra présenter une description concrète de l'organisation de l'atelier, de façon analogue aux ateliers susmentionnés.

B. Documents complémentaires

B1. Entretiens complémentaires.

B2. Sélection de bonnes pratiques et Benchmarking.

B3. Analyse des paramètres et variables de contrôle pour la prospective.

Activité 2.3. Prospective

A. Définition de la prospective des ZAE. Il faudra nécessairement réaliser un atelier, pour établir les variables de contrôle à partir des paramètres et les idées force. Les conditions environnementales, urbanistiques, sociales, professionnelles, financières que les activités devront posséder. Il faudra présenter une description concrète de l'organisation de l'atelier, de façon analogue aux ateliers susmentionnés.

B. Scénarios de la prospective. Quantification du scénario tendanciel et, au moins, l'établissement du scénario optimal (en se basant sur les conditions utopiques) et scénario possible et transfrontalier (application de la traduction spatiale et culturelle).

C. Application des scénarios dans les zones pilotes. Analyse avec les défis de l'Union Européenne.

Activité 2.4. Organisation interne

Il s'agit des tâches réalisées par NASUVINSA et qui garantissent la cohérence méthodologique du projet, l'adaptation technique et la supervision des tâches adjudgées, l'application des indicateurs, la compilation de documents et l'édition définitive des produits établis dans le paragraphe 10.1.

L'adjudicataire devra respecter les délais d'exécution établis dans son propre chronogramme et garantir la coordination des tâches avec NASUVINSA.

A. Document final de l'action 2. L'édition d'un document final mettra fin à l'action 2. Les matériaux nécessaires à sa réalisation et à sa traduction seront à la charge de l'adjudicataire, à l'instar de la mise en page finale et à l'issue de la supervision définitive de la direction du projet (NASUVINSA et les comités de suivi), jusqu'à sa publication sur le Web.

À l'issue de la compilation d'indicateurs de la fiche, l'évaluation de l'action et les décisions du comité technique, il faudra vérifier l'opportunité de l'adaptation de la méthodologie aux autres actions du projet.

ACTION 3 : MÉTHODOLOGIES D'ADAPTATION – BANQUE D'ESSAIS

Il s'agit d'élaborer des **manuels pratiques** sur la façon de faciliter l'adaptation des unités de production de nos ZAE à la nouvelle économie, pour permettre d'atteindre le niveau de maturité nécessaire et contribuer, du point de vue du développement durable, à la lutte contre les délocalisations et la perte de compétitivité des entreprises. Pour rédiger ces manuels, il faut nécessairement tester les propositions par le biais de « projets pilotes » sur les trois échelles et les incorporer à une « banque d'essais » participative.

Les activités de cette phase concernent presque exclusivement le côté 31. Par ailleurs, il sera supervisé par les comités de suivi et plus concrètement par la « **Banque de d'essais** » (l'annexe V contient la proposition des normes de fonctionnement des comités de suivi, et par conséquent, la Banque d'essais sera régie pendant l'exécution de l'action 1 et la prise de contact avec les entreprises intéressées).

Les projets pilotes concrets devront être issus des processus de participation, des ateliers et de l'échange entre les différents agents des ZAE, les institutions, l'administration, les usagers, etc. pendant les phases antérieures au projet : diagnostic, caractérisation, prospective, méthodologie...

À l'issue de l'acceptation du projet, le contenu des actions 3 et 4 a été modifié ; la répartition des activités et des tâches est désormais la suivante :

Activité 3.1. Méthodologies pour les unités de production

A. Adaptation des unités de production à la nouvelle économie, aux nouveaux systèmes de production et au nouvel environnement socioculturel. Vérification des mécanismes pour adapter leur organisation et leur processus de production.

B. Pilotage par le biais d'un observatoire d'entreprises. Connaissance des entreprises implantées, de leur situation et de leurs perspectives, leurs produits et leurs projets. Réseaux de coopération entre les entreprises. Développement de nouveaux services innovateurs pour les entreprises.

C. Conclusions. Il s'agit d'élaborer et d'exécuter des expériences pilotes qui permettent de savoir si les objectifs du projet sont applicables ou s'ils ont des effets positifs. Retirer des conclusions transférables.

Activité 3.2. Méthodologie pour les ZAE

A. Stratégie de *marketing* Interne/Externe des ZAE. Travail en réseau des ZAE, échange de prestations, etc.

B. Modèles gestion ZAE

B1. Services innovateurs (Action 4).

B2. Directives pour la gestion des ZAE.

B3. Modèle de gestion et disponibilité des parcelles pour les activités.

C. Tâches spécifiques d'adaptation et pilotage.

C1. Étude de mobilité (action 4, côté 31).

C2. Étude de signalétique et paysage urbain (bords, façades,...) (action 4, côté 31). Appliqué à la zone pilote, il devra pouvoir servir de guide méthodologique à d'autres ZAE.

C3. Autres projets pilotes alternatifs.

Activité 3.3. Gestion urbanistique et formelle.

A Gestion urbanistique. Il s'agit d'établir un document qui favorise les tâches de transformation des ZAE. Dans le cas concret des tâches pilotes, il faudra établir les mécanismes ou les besoins en gestion urbanistique et les démarches effectuées pour trouver la solution (cette action pourrait être réalisée parallèlement à la propre exécution des ouvrages).

B Une nouvelle façon de « Faire de la ville »; des méthodologies qui garantissent l'intégration socioculturelle des interventions au sein du réseau social et urbain. Une nouvelle façon de faire de la ville et d'intégrer les ZAE.

C Tester la réglementation applicable. Projet d'adaptation Vallée d'Aranguren.

Activité 3.4. Check-list pour l'analyse intégrée conjointe dans les différents niveaux.

A Lien entre les besoins et la conception des nouvelles ZAE.

B Check-list (analyse ensemble / trois échelles / impacts).

C Vérification des méthodes dans les pilotes.

L'adaptation de ces tâches au CEF sera considérée comme une amélioration.

Activité 3.5. Organisation interne

Il s'agit des tâches réalisées par NASUVINSA et qui garantissent la cohérence méthodologique du projet, l'adaptation technique et la supervision des tâches adjudgées, l'application des indicateurs, la compilation de documents et l'édition définitive des produits établis dans le paragraphe 10.1.

L'adjudicataire devra respecter les délais d'exécution établis dans son propre chronogramme et garantir la coordination des tâches avec NASUVINSA.

- A. Document final de l'action 3. L'édition d'un document final mettra fin à l'action 3. Les matériaux nécessaires à sa réalisation et à sa traduction seront à la charge de l'adjudicataire, à l'instar de la mise en page finale et à l'issue de la supervision définitive de la direction du projet (NASUVINSA et les comités de suivi), jusqu'à sa publication sur le Web.

À l'issue de la compilation d'indicateurs de la fiche, l'évaluation de l'action et les décisions du comité technique, il faudra vérifier l'opportunité de l'adaptation de la méthodologie aux autres actions du projet.

10. PRODUITS, FORMATS, DOCUMENTS PAR ACTION ET PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX

10.1. PRODUITS ET DOCUMENTS PAR ACTION

Les produits et le matériel seront livrés conformément à ce qui est établi dans le paragraphe 10.2.

On appelle produit le matériel qui peut être livré de forme indépendante (« *deliverable* ») et qui est le fruit d'une ou plusieurs tâches réalisées dans le cadre du projet ZonE 31/64.

Chaque action obtient comme résultat un produit à usage interne qui décrit les activités et les tâches réalisées, ainsi que leurs responsables. Au cours des actions qui font l'objet de ce concours, ces tâches reçoivent le titre « d'organisation interne ». Elles ne font pas l'objet d'un concours mais, elles ont bien évidemment un lien étroit en raison de leur nature d'évaluation interne qui peut orienter les décisions des Comités de suivi quant aux décisions de paiement des tâches.

Le matériel de chaque action sera livré dûment référencé, en décrivant les caractéristiques de ses formats, de ses langues et de ses contenus. Si nécessaire, ils seront reliés ou emballés selon leurs caractéristiques et faciles à reproduire si leur transfert aux membres s'avérait nécessaire.

Ce matériel portera en outre la mention expresse de la date d'édition, la phase du projet et la version du document, jusqu'à son acceptation par la Direction technique ou les Comités de suivi.

Comme indiqué dans le paragraphe 10, la documentation finale de chaque tâche sera fournie en deux langues.

Les produits ou documents de sortie que l'adjudicataire doit garantir sont au moins les suivants :

Action n° 1 – Diagnostic des zones d'activités économique.

Documents de sortie.

- Enquêtes et entretiens réalisés. Sans transnationalité.

- Document de diagnostic des ZAE. Encadrées dans leurs cadres territoriaux respectifs. Dans le cas de Navarre : analyse des ZAE dans la région de Pampelune. Sans transnationalité (sauf celle qui correspond au scénario tendanciel).
- Document final de l'action 1. Diagnostic.

Action n° 2 – Caractérisation, prospective et bonnes pratiques.

Documents de sortie :

- Dossier des activités, ateliers et entretiens réalisés. Sans transnationalité.
- Document de scénarios et prospective des ZAE. Transrégional.
- Décalogue des idées Force. Transrégional.
- Document final de l'action 2 : Analyse des cas et bonnes pratiques.

Action 3 : Méthodologies d'adaptation.

Documents de sortie :

- Manuel de méthodologies pour les unités de production.
- Manuel de méthodologies pour les zones d'activité.
- Manuel des pratiques urbanistiques et territoriales.
- Check-list.
- Les trois manuels concernent, selon le cas le côté 31 ou 64.
- Document final de l'action 3 : Méthodologies d'adaptation.

10.2. FORMATS ET PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX

Tous les travaux seront réalisés dans les formats adéquats afin qu'ils puissent être traités par le CdF et par les membres du projet de POCTEFA. Dans le cas des moyens électroniques, l'adjudicateur recevra les fichiers de façon à pouvoir accéder à la totalité de leur contenu et les réviser, ou s'il y a lieu, les modifier.

Le résultat des travaux de recherche, du travail sur le terrain, du diagnostic, de la prospective et des méthodologies d'intervention qui fait l'objet du présent appel d'offres reviendra aux membres du projet, qui pourront l'incorporer ou non à la documentation finale de celui-ci, le modifier en fonction des objectifs établis par les comités de suivi, l'approfondir avec des tâches spécifiques exécutées par le CdF ou d'autres membres du projet et le divulguer de la façon qu'ils jugent opportune.

La propriété morale correspondant à la création reviendra à l'adjudicataire/aux adjudicataires, qui pourra/pourront l'exercer en indiquant que celle-ci s'est produite dans le cadre du projet ZonE 31/64 et dans les conditions relatives établies par POCTEFA.

Toutes les études et les documents rédigés pendant l'exécution du contrat dérivés de la procédure régie par la présente condition, pendant ses différentes phases, appartiendront aux organismes adjudicateurs. Les photographies, les images, les plans et les cartes, ainsi que les textes, les messages et les affiches seront exempts de droits à autrui ou dans tous les cas, reconnus, indiqués et acceptés au préalable par l'organisme adjudicateur.

L'adjudicateur ne pourra pas utiliser pour lui-même ni fournir à autrui des données relatives aux travaux souscrits, ni publier la totalité ou une partie du contenu sans l'autorisation écrite de l'organisme adjudicateur.

Dans tous les cas, l'adjudicataire sera responsable des dommages et des préjudices dérivés du manquement à ces obligations.

De même, le prix englobe les droits économiques de propriété intellectuelle dérivés de l'exécution du contrat – projet, ainsi que ceux relatifs aux avant-projets qui appartiendront à l'organisme adjudicateur. Cette acquisition se fait de forme exclusive et au niveau mondial, et inclut tous les droits économiques de propriété intellectuelle inhérents au contrat. L'organisme adjudicateur pourra, de forme volontaire et sans frais supplémentaire, reproduire, distribuer, communiquer publiquement et transformer pendant la période indiquée dans l'article 26 du Texte refondu de la loi sur la propriété intellectuelle, et pourra divulguer l'ouvrage par le biais de n'importe quel moyen ou support tangible ou intangible, connu actuellement ou inventé dans le futur, ce qui englobe toutes les modalités d'exploitation, y compris les droits de reproduction sur n'importe quel support ou format, parmi lesquels et en particulier, l'édition en format livre ou en support numérique, ainsi que les droits de distribution et de communication publique et leur exploitation commerciale dans le monde entier. L'adjudicataire a l'interdiction formelle d'émettre et de transmettre on-line les ouvrages et de les divulguer sur les réseaux numériques interactifs de type Internet.

11. CAPACITÉ D'EMBAUCHE

Cette procédure pourra être réalisée par toutes les personnes physiques ou morales, espagnoles ou étrangères autorisées à œuvrer et qui peuvent démontrer la solvabilité économique et financière et technique ou professionnelle dans les termes et les conditions prévus dans le Cahier des charges et qui ne soient concernées par aucune des causes d'interdiction d'embaucher décrites dans l'article 18 de la LFCP et ne présentent aucune incompatibilité, selon l'article 20 LFCP.

Les soumissionnaires pourront participer conjointement, conformément à ce qui est établi dans l'article 10.2 LFCP, et dans ce cas, ils devront apporter un document privé indiquant leur volonté de concurrence conjointe, ainsi que le pourcentage de participation de chacun d'eux et désigner un représentant ou un mandataire unique, autorisé à exercer les droits et remplir les obligations dérivées du contrat jusqu'à la résiliation de celui-ci, sans préjudice de l'existence de facultés conjointes pour les versements et les paiements de sommes importantes. Ils répondront solidairement des engagements passés.

En cas de présentation à l'UTE (Unión Temporal de Empresas / Union temporaire d'entreprises), il faudra dresser un acte public de l'union, néanmoins ce réquisit ne sera pas exigé jusqu'à l'adjudication favorable. Conformément à ce qui est indiqué dans l'article 55 LFCP, chaque soumissionnaire ne pourra présenter qu'une seule offre. Il ne pourra pas non plus souscrire une quelconque offre de participation conjointe avec d'autres soumissionnaires s'il l'a déjà fait à titre individuel ou figurer dans plus d'un regroupement. Le manquement à ce qui est disposé dans le présent paragraphe impliquera le rejet automatique de toutes les offres présentées auxquelles participe une même personne à titre individuel ou conjointement.

12. SOLVABILITÉ TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

L'accréditation de la solvabilité technique ou professionnelle du soumissionnaire s'effectuera par le biais de la description d'une équipe minimale, structurelle et multidisciplinaire de professionnels qui assurera l'exécution correcte des actions. Compte tenu des caractéristiques et de la diversité des tâches à réaliser, leur composition devra couvrir les cinq perspectives basiques d'analyse comprises dans le projet :

a) Zone économique.

Que ce soit en raison de la nature de l'objet de la recherche ou des besoins d'analyse du projet, toutes les tâches qui font l'objet de cet appel d'offres ont une facette liée au système économique et productif des sociétés, c'est pourquoi l'équipe multidisciplinaire requiert **un spécialiste** dans le domaine de l'analyse économique, des relations entre les entreprises, de l'organisation, du marketing et de l'innovation. Les propositions qui s'incorporent aux différentes tâches devront être viables.

b) Zone industrielle.

On considèrera que la phase de l'analyse, tout comme les propositions de méthodologies d'adaptation devront compter sur **un professionnel expérimenté dans la conception de processus de production** (industriels et autres), pour l'évaluation des besoins en processus de production. C'est là une vision fondamentale sur l'échelle des unités de production et des relations entre elles (n'oublions pas que dans la Vallée d'Aranguren par exemple, il y a près de 700 entreprises).

c) Zone urbanistique.

Nous pensons qu'un **professionnel avec la formation et l'expérience prouvées et spécifiques en urbanisme** peut couvrir ce poste. Il devra non seulement savoir analyser et résoudre les problèmes formels et de conception qui peuvent surgir au sein des ZAE, mais aussi maîtriser les procédures légales pour leur implantation spatiale (instruments et plans) et les compétences des différents organismes locaux, régionaux et nationaux. Il devra être versatile afin de s'adapter aux différents systèmes de gouvernance territoriale existants en Navarre et dans les Pyrénées-Atlantiques.

d) Zone socioculturelle.

Nous recherchons un **professionnel expérimenté dans le domaine des relations du système social (chefs d'entreprises, employés, travailleurs indépendants, clients, fournisseurs,... aussi bien au niveau personnel qu'institutionnel) des ZAE avec l'environnement économique** (système productif), système urbain et l'évaluation des besoins de tous ces agents concernés par le fonctionnement des ZAE. Les propositions devront toujours être cohérentes, que ce soit du point de vue spatial (les trois échelles) que du point de vue du processus méthodologique et de participation (avec la direction de l'équipe de rédaction, dans la création et l'élaboration des sondages et des entretiens, dynamiques de groupe et ateliers, etc.). Nous pensons que la formation en sociologie, anthropologie ou géographie peut couvrir ce profil.

e) Zone juridique.

La participation d'un **diplômé en droit** est nécessaire tout au long du processus ; il est néanmoins indispensable pour l'action 3, car il devra garantir que les propositions méthodologiques sont viables dans les trois échelles, des deux côtés 31 et 64, transférables à d'autres régions européennes et qu'elles sont protégées soit par des normes spécifiques, soit par le biais de directives ou de suggestions d'institutions internationales ou de renom. De forme alternative, il faudra expliciter les modifications légales nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Il ne sera pas nécessaire de compter sur un professionnel pour chaque zone ; en effet une même personne pourra couvrir plusieurs zones, à condition d'avoir le profil professionnel requis.

Quant à l'organisation interne de l'équipe de travail, il faudra désigner et indiquer sur l'offre **un directeur de projet** qui sera l'interlocuteur entre NASUVINSA et les membres. Il participera aux comités de suivi.

Il faudra également désigner **deux superviseurs, un pour chaque projet**, de façon à ce qu'ils puissent intervenir auprès des membres concernés dans les tâches de chaque action et auprès des agents territoriaux concernés. Ces superviseurs participeront également au Comité technique.

Le directeur et les « deux superviseurs de côté » peuvent être choisis parmi les professionnels « techniques », mais il faudra l'indiquer dans leurs responsabilités.

Tous ces professionnels devront compter sur le personnel de soutien nécessaire pour la réalisation de toutes les tâches.

13. LANGUE DE TRAVAIL

Les langues de travail sont le français et l'espagnol. L'équipe de rédaction devra garantir que ses techniciens peuvent communiquer entre eux, surtout dans les deux langues, mais aussi avec les différents agents de chaque côté du projet.

La fiche descriptive du projet établit que « tous les éléments d'information et de communication se feront au moins en espagnol et en français ». Toute la documentation finale de chaque phase devra être bilingue (ES/FR). Par conséquent, l'adjudicataire remettra la documentation finale de chaque action en deux langues, conformément aux caractéristiques spécifiées dans le paragraphe 10.2 du présent cahier des charges.

On considèrera que pendant les actions et les tâches concrètes, il faut user les langues pour faciliter la communication et la flexibilité et pour favoriser l'échange d'informations entre les deux côtés, néanmoins, lorsque ces informations sont destinées aux deux côtés et aux représentants électoraux ou aux citoyens en général, elle devra être bilingue.

14. LIEU ET DÉLAI POUR LA PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Les offres devront être présentées au siège central de NASUVINSA, sis :

Avenida de San Jorge 8, bajo
31012 Pamplona (NAVARRA),

pendant l'horaire d'accueil du public (du lundi au vendredi, de 8h30 à 14h30).

La période de remise des propositions commencera au lendemain de l'envoi de l'annonce au Journal Officiel de l'Union Européenne du présent appel d'offres et s'achèvera **le 16 d'août de 2012, à 14h30**.

Les propositions pourront également être présentées par courrier pendant la période d'admission des demandes indiquée, en justifiant la date d'envoi au bureau de poste et en avertissant NASUVINSA de l'envoi de l'offre par fax (+34 948 222991) ou courriel (**nasursa@nasursa.es**). Dans ce cas, l'annonce de l'envoi de la documentation par courrier devra être effectuée dans le délai indiqué.

Si ces conditions ne sont pas remplies et si l'organe d'embauche la reçoit après la date et l'heure limites indiquées dans l'annonce de l'appel d'offres, la documentation sera refusée. Dans tous les cas, si la documentation est reçue après le délai de dix jours comptés à partir de la date limite de présentation des offres, elle sera refusée.

Les participants qui souhaitent réaliser des consultations relatives à la réalisation du travail pourront le faire par courriel (**nasursa@nasursa.es**) ; ils recevront une réponse dans les six jours précédant la date limite de présentation des offres.

Les réponses à ces consultations seront publiées sur le Portail de Marchés Publics du Gouvernement de Navarre, afin qu'elles soient connues de tous. Les réponses seront

anonymes et globales, nous publierons la liste complète des consultations ainsi que les réponses ou les précisions.

15. CONTENU DES OFFRES

Les propositions seront présentées dans un paquet unique, qui contiendra trois enveloppes :

- Enveloppe 1 : « Documentation personnelle »
- Enveloppe 2 : « Proposition technique »
Présenter une copie en format papier de tout le contenu de l'enveloppe N° 2, ainsi qu'une copie en format informatique CD-ROM ou DVD avec des fichiers *.pdf).
- Enveloppe 3 : « Proposition économique »

Sur l'enveloppe devront également figurer les données suivantes :

- Prénom et nom ou dénomination sociale du soumissionnaire, ainsi que le NIF ou document légal.
- Prénom et nom de la personne qui signe la proposition, et à quel titre elle le fait.
- Adresse, téléphone, fax et une adresse électronique aux effets des notifications.
- Les enveloppes devront être signées par le soumissionnaire ou par ses représentants.

La présentation de l'offre implique l'acceptation inconditionnelle du présent cahier des charges.

15.1. Contenu de l'enveloppe N° 1 « Documentation personnelle »

A. Attestation sur l'honneur.

Attestation sur l'honneur du soumissionnaire, en indiquant qu'il remplit les conditions exigées pour le marché, qu'il n'est pas concerné par les interdictions du marché, ainsi que les conditions énumérées dans le paragraphe 19 de ces conditions, rédigée conformément au modèle joint au présent cahier des charges comme Annexe I.

B. Indication d'une adresse e-mail

Indication d'une adresse e-mail pour recevoir les notifications télématiques.

C. Justificatif de la solvabilité technique et professionnelle

L'accréditation de la solvabilité technique ou professionnelle se fera sur présentation des moyens suivants :

Une liste de projets élaborés au cours des trois dernières années par le soumissionnaire et/ou les membres de l'équipe multidisciplinaire, considéré comme structurel et minimum, conformément à la clause 12, qui va effectuer l'assistance technique du présent appel d'offres.

Il faudra préciser le nom, le diplôme et la profession, les années d'expérience, le domaine de spécialité et la relation professionnelle avec le soumissionnaire et joindre un CV.

Dans le cas du personnel sous-traité, il faudra joindre des lettres justifiant l'engagement des parties à aborder le projet, le nombre d'heures et autres valeurs apportées à l'offre.

D. Justificatif de la solvabilité économique et financière

L'accréditation de la solvabilité économique et financière se fera sur présentation des documents suivants :

- Assurance d'indemnisation pour risques professionnels et responsabilité civile de l'entreprise ou professionnelle contre les risques dérivés de l'activité.
- N'importe quel moyen décrit dans l'article 13 LFCP, à condition que les documents présentés et les conclusions qui en dérivent soient considérés comme suffisants pour l'accréditation.

15.2. Contenu de l'enveloppe N° 2 « Proposition technique »

La proposition technique (enveloppe 2) contiendra un mémoire avec les paragraphes suivants :

1. **Programme de travail : Maximum 15 pages.** Il comprendra au moins :
 - 1.1. **La description des actions.** La description des actions, des activités et des tâches concrètes à réaliser objet de l'assistance technique et la relation avec les diverses actions, activités et tâches du projet à certifier, y compris la description de la méthodologie, la cohérence entre les actions, la portée des documents à élaborer et les relations entre les membres et les agents territoriaux.
 - 1.2. **Tâches de conseil et assistance.** Les tâches de conseil et assistance en matière de gestion des aides correspondant à POCTEFA.
 - 1.3. **Proposition des améliorations.** Il faudra identifier clairement le motif, le mode et l'engagement des alternatives d'améliorations proposées au contenu du cahier des charges en matière de méthodologie ou les contenus des actions.
2. **Chronogramme, délais de livraison et personnel désigné.** Maximum 5 pages. Il comprendra au moins :

L'étude du chronogramme et du personnel désigné. Un engagement en faveur des délais, du calendrier et des événements. Développement du chronogramme, avec la description de l'engagement de l'équipe en faveur de la relation entre les tâches et l'engagement de dévouement de l'équipe technique désignée.
3. **Équipe humaine et technique.** Maximum 15 pages. Il comprendra au moins :

Description de l'équipe structurelle minimum destiné à la réalisation du contrat avec une liste nominale de l'équipe humaine qui interviendra directement et personnellement dans la réalisation des activités et des tâches, en indiquant le nom, le diplôme et la profession, s'il s'agit d'un plein temps, d'un temps partiel ou d'assistance, les fonctions ou les travaux que réalisera chaque membre de l'équipe et l'organigramme fonctionnel de celui-ci. Joindre un CV en annexe.

Il faudra apporter la documentation qui justifie l'expérience dans des projets aux objectifs similaires de l'équipe structurelle.

S'il y a d'autres professionnels hormis ceux désignés comme équipe structurelle minimum qui font partie de l'équipe du soumissionnaire qui va réaliser l'assistance technique souscrite, le soumissionnaire devra l'indiquer en même temps que le diplôme et la profession, le domaine de spécialité et la relation professionnelle entre le soumissionnaire et les heures de travail consacrées, en vue de l'évaluation, conformément aux critères indiqués dans le paragraphe 17.

Dans le cas du personnel sous-traité, il faudra joindre des lettres justifiant l'engagement des parties à aborder le projet, le nombre d'heures et autres valeurs apportées à l'offre.

15.3. Contenu de l'enveloppe N° 3 « Proposition économique »

Dans l'enveloppe N° 3, le soumissionnaire inclura sa proposition économique, rédigée conformément au modèle joint dans l'Annexe III du présent document. L'offre économique devra être présentée en format papier et ne devra pas être incluse dans la documentation correspondante dans les enveloppes N° 1 et 2. Le non-respect de cette condition disqualifiera automatiquement l'offrant.

La proposition économique ne pourra être supérieure au budget maximum fixé pour le présent contrat.

Nous considérerons que le montant indiqué dans la proposition économique est hors taxe, contrairement aux frais à la charge du soumissionnaire dérivés du manquement aux obligations du contrat qui sont TTC.

En cas d'offre anormalement basse, nous nous en tiendrons à ce qui est indiqué dans l'article 199 relatif à l'article 91, tous deux tirés de la Loi Forale 6/2006, du 9 juin sur les marchés publics.

Nous considérerons que tous les processus décrit par le soumissionnaire dans son offre sont compris dans la proposition économique finale et par conséquent l'organisme contractant pourra exiger leur exécution.

15.4. Validité des propositions

Les propositions présentées seront valables six mois, à compter de la fin de la période de présentation.

Si ladite période s'écoule sans que NASUVINSA n'ait adjudgé le contrat, les soumissionnaires pourront retirer leur proposition sans aucune pénalité.

15.5. Exclusions

Les propositions concernées par l'un des cas ci-dessous seront refusées :

- a) présentation hors délai
- b) non-respect des conditions nécessaires pour se présenter ou manque de formation du soumissionnaire et/ou des membres de l'équipe multidisciplinaire destinée à l'exécution des travaux adjudgés.
- c) non-respect de n'importe quelle base de la procédure de l'appel d'offres.
- d) l'un des autres motifs de refus prévus dans le présent cahier des charges ou dans l'ordre juridique applicable.

16. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, OUVERTURE ET EXAMEN DES PROPOSITIONS

16.1. Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres sera composée par :

Présidente : Directrice de la division du sol et aménagement du territoire de NASUVINSA.

Un membre représentant de la mairie de la Vallée d'Aranguren.

Un membre représentant de SMACEF.

Un membre représentant du CG64.

Un membre représentant d'AEVA.

Un membre secrétaire : un conseiller juridique de NASUVINSA

16.2. Ouverture et examen des propositions

À l'issue de la période de présentation des propositions, la commission d'appel d'offres ouvrira les enveloppes N° 1 qui contiennent la documentation personnelle. Si des défauts ou des oublis « réparables » sont détectés dans les documents présentés de l'une des propositions, les intéressés recevront un courriel afin qu'ils réalisent les corrections opportunes sous 5 jours.

À l'issue de l'évaluation de la documentation personnelle, la commission d'appel d'offres se réunira en acte privé pour qualifier la proposition technique présentée dans l'enveloppe N° 2, par les soumissionnaires qui ont démontré qu'ils remplissent les conditions nécessaires, selon les critères d'évaluation indiqués dans ce cahier des charges.

La commission d'appel d'offres pourra accorder un délai maximum de 5 jours pour présenter des précisions complémentaires si cela s'avère nécessaire.

À l'issue de la qualification de la documentation personnelle et de la proposition technique, la commission d'appel d'offres convoquera les soumissionnaires pour un acte public au cours duquel elle communiquera les qualifications accordées aux différents soumissionnaires en indiquant lesquels ont été refusés et le motif.

Après quoi, les enveloppes N° 3 seront ouvertes et les propositions économiques présentées par les soumissionnaires seront lues.

17. CRITÈRES D'ADJUDICATION

17.1. Pour évaluer les propositions et sélectionner l'adjudicataire, il faudra tenir compte des critères suivants, sur une note totale de 100 points :

1. Programme de travail (50 points).

1.1. Description des actions (35 points)

Nous évaluerons en général, l'analyse, la justification et le niveau de compromis en faveur du déroulement des actions, des activités et des tâches comprises dans le programme de travail et s'ils sont suffisant, en tenant compte des conditions internes et externes, ainsi que de la méthodologie et de la qualité de leur application et de la portée des documents à rédiger.

Nous évaluerons la synchronisation des activités et des tâches des deux côtés de la frontière ainsi que leur adaptation à la réalité du projet.

1.2. Tâches de conseil et assistance (5 points)

Nous évaluerons la description et le niveau d'engagement en faveur des tâches de conseil et assistance en matière de gestion des aides correspondant à POCTEFA.

1.3. Proposition d'améliorations (10 points)

Nous évaluerons les apports et les améliorations en rapport avec les conditions établies dans ces conditions techniques régulatrices.

2. Chronogramme, délais de livraison et personnel désigné (15 points).

Nous évaluerons le respect des délais, du calendrier établi et de la cohérence des actions, des activités, des tâches et de la méthodologie proposée.

Nous évaluerons l'adaptation et l'étude du chronogramme, ainsi que le lien entre la description des activités et des tâches et le temps et le personnel désigné.

Nous évaluerons la description des tâches attribuées à l'équipe d'assistance, technique, de coordination et de soutien, ainsi que les engagements de s'y consacrer, en mettant l'accent sur l'investissement à temps plein, à temps partiel ou de conseil, ainsi que les fonctions ou les travaux que réalisera chaque membre de l'équipe dans les activités et les tâches.

Nous évaluerons les mécanismes de relation et de supervision avec NASUVINSA et de relation avec les autres membres et les agents qui participent au projet.

3. **Équipe humaine et technique (15 points).**

Nous évaluerons l'investissement des professionnels structurels de l'équipe de travail et l'incorporation d'autres professionnels non compris dans l'équipe structurelle minimum requise, ainsi que leur solvabilité technique et professionnelle par rapport aux cinq « visions » de l'équipe structurelle.

Nous évaluerons la disposition et la cohérence des objectifs du projet en général, et en particulier avec les moyens techniques attribués au projet, pour assurer leur utilisation dans des tâches concrètes de la méthodologie et indiquées dans le chronogramme.

Nous évaluerons la présence de mécanismes qui garantissent l'engagement et la capacité de relation avec le CdF et les membres (notamment le responsable directeur), l'aptitude technique et économique et administrative (facturation) des deux côtés de la frontière.

4. **Offre économique (20 points). Nous l'évaluerons comme suit :**

L'offre la plus économique obtiendra la note maximum attribuée dans ce paragraphe (20 points). Le prix maximum d'adjudication équivaut à 0 points. Les autres offres seront pondérées selon la proportion linéaire entre les deux extrêmes.

17.2. Quant aux offres anormalement basses, nous appliquerons ce qui est établi dans l'article 199 LFCP. Avant de formuler sa proposition, NASUVINSA pourra demander, sans préjudice de ce qui précède, tous les rapports qu'elle jugera opportuns, en rapport avec l'objet du contrat.

17.3. En cas d'égalité des notes de deux ou plusieurs soumissionnaires à l'issue de l'application des critères d'adjudication indiqués dans les plis des clauses administratives particulières, l'égalité sera résolue selon l'article 51.3 de la Loi Forale 6/2006, du 9 juin relative aux marchés publics.

18. PROPOSITION ET ADJUDICATION

La commission d'appel d'offres dressera un acte qui indiquera aussi bien les propositions présentées que les observations jugées opportunes et transmettra une proposition d'adjudication à l'organe compétent pour sa résolution, lequel adjudgera le contrat à la proposition la plus avantageuse, ou bien déclarera l'appel d'offres « vacant » si aucune des propositions n'est jugée adéquate ou s'il y a lieu renoncera à l'adjudication du contrat.

La proposition d'adjudication dépendra de la présentation de la documentation exigée dans la clause suivante. Ainsi, une fois la documentation présentée, le contrat correspondant pourra être signé.

La résolution de l'adjudication sera communiquée par écrit aux soumissionnaires. Les proposant des offres refusées pourront demander par écrit les motifs du rejet de leur offre et les caractéristiques et les avantages de l'offre sélectionnée, ainsi que le nom de l'adjudicataire. Ces informations devront être fournies sous quinze jours.

19. PRÉSENTATION DE DOCUMENTATION ET CONTRAT

Une fois l'adjudication communiquée, le contrat sera signé dans les quinze jours suivant la date de la communication. Or, pour ce faire, le soumissionnaire devra remettre à NASUVINSA les documents suivants, au plus tard dans les 7 jours suivant la communication de l'adjudication.

a) **Document justifiant la capacité d'œuvrer et sa représentation**, ce qui sera réalisé comme suit :

- Si le soumissionnaire est une personne physique, présentation d'une copie certifiée conforme par devant notaire ou par l'administration de la pièce d'identité nationale ou du document qui le remplace légalement.

- S'il s'agit de soumissionnaires qui participent de forme conjointe, il faudra dresser un acte public de leur union.

- Si le soumissionnaire est une personne morale, une copie certifiée conforme par devant notaire ou par l'administration de l'acte de société (et s'il y a lieu de tout autre document de modification de ses Statuts sociaux, de ses organes d'administration ou des membres de ces derniers) dûment inscrite(s) au Registre du Commerce si ladite inscription est obligatoire selon la norme en vigueur. Si ladite inscription n'est pas obligatoire, il faudra présenter les actes ou les documents constitutifs, les actes de société, les statuts, les modifications réalisés, etc. sur lesquels figurent les normes qui régissent l'activité, ainsi que, s'il y a lieu, leur inscription au registre officiel correspondant.

Si le soumissionnaire est une entreprise d'un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen autre que l'Espagne, il faudra appliquer ce qui est disposé dans l'art. 11.3. LFCP.

Si le soumissionnaire est une entreprise d'un état qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen, il faudra appliquer ce qui est disposé dans l'art. 12 LFCP.

Si l'entreprise est inscrite au Registre volontaire des soumissionnaires de la Communauté Forale de Navarre, elle sera exempte de présenter les documents indiqués ci-dessus, à condition qu'elle fournisse un certificat de l'inscription susmentionnée, accompagné d'une attestation sur l'honneur du représentant de l'entreprise indiquant la validité du certificat.

- Une copie certifiée conforme par devant notaire ou de l'administration du pouvoir notarié (inscrite au Registre du Commerce si la personne morale doit l'être) en faveur de la personne qui signe l'offre et de la pièce d'identité nationale ou du document qui le remplace légalement du délégué.

- Si plusieurs personnes présentent l'appel d'offres de forme conjointe, il faudra présenter les documents susmentionnés pour chacune d'elles, ainsi que les documents indiqués dans l'art. 10.2. LFCP.

b) **Document justifiant que l'on s'est acquitté des obligations fiscales**, ce qui sera réalisé comme suit :

- Le dernier reçu de l'impôt sur les activités économiques et attestation sur l'honneur que l'inscription à cet impôt n'a pas été résiliée, ou s'il y a lieu, une attestation sur l'honneur justifiant l'exonération de paiement, conformément à ce qui est disposé dans la Loi 51/2002 du 27 décembre, sur la modification des impôts locaux.

- Certification du département d'économie et du trésor public du gouvernement de Navarre (Departamento de Economía y Hacienda del Gobierno de Navarra) ainsi que des organes des administrations publiques compétents auprès desquels les soumissionnaires ont des obligations fiscales, des justificatifs de s'être acquittés de ces impôts, délivré au plus tôt dans les six mois précédant la date d'expiration du délai de présentation des propositions.

c) **Documents justifiant que l'on s'est acquitté des obligations auprès de la Sécurité Sociale**, réalisés par le biais d'un certificat de la Trésorerie Générale de la Sécurité Sociale, indiquant que le soumissionnaire s'est acquitté de ses obligations auprès de la Sécurité Sociale, délivré au plus tôt dans les six mois précédant la date d'expiration du délai de présentation des propositions.

d) **Attestation sur l'honneur du soumissionnaire, déclarant qu'il s'est acquitté de ses obligations en matière de sécurité et de santé au travail**, et de prévention des risques professionnels, conformément à ce qui est établi dans l'ordre juridique en vigueur.

e) **Assurance à Responsabilité Civile Professionnelle** de l'entreprise ou du professionnel, avec les risques dérivés de son activité.

d) **S'il s'agit d'entreprises étrangères, une déclaration qu'elles se soumettent à la juridiction des tribunaux espagnols**, de n'importe quelle nature, afin qu'ils résolvent d'éventuels litiges dérivés directement ou indirectement du contrat (en considérant comme litige, à titre d'exemple non limitatif, n'importe quel litige, divergence, désaccord, question, réclamation ou controverse, quelle qu'en soit la nature, qui concerne la validation ou l'exécution du contrat, son interprétation, sa réalisation, les droits et les obligations dérivés du contrat ou la bilatéralité des prestations et l'application, mais aussi tout ce qui porte sur le non-respect, l'inefficacité, les vices et leurs conséquences, la nullité, l'annulation, la résolution, la résiliation, etc.), en renonçant expressément à n'importe quelle autre juridiction pouvant leur correspondre.

e) Le soumissionnaire devra constituer **une garantie pour une valeur de 4% du montant adjugé**, en faveur de NASURSA, comme condition préalable et indispensable pour valider le contrat. La garantie pourra être constituée de n'importe laquelle des façons prévues dans l'article 95 de la Loi Forale 6/2006 du 9 juin, sur les marchés publics.

Tous les documents auquel fait référence le présent paragraphe devront être originaux ou des copies certifiées conformes par l'administration.

Si l'une des parties du contrat demande de dresser un acte public du contrat, l'autre partie devra s'y engager ; les frais dérivés de cet acte seront à la charge de la partie qui en a fait la demande.

20. OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES, SOCIALES ET FISCALES DE L'ADJUDICATAIRE.

Pendant l'exécution de ses obligations, l'adjudicataire devra remplir toutes les dispositions en vigueur ou applicables en matière d'obligations professionnelles, sociales et fiscales, en dégageant NASUVINSA de toute responsabilité dérivé de ce

manquement. Tout le personnel qui intervient dans les ouvrages devra être inscrit auprès de la Sécurité sociale ou d'une mutuelle professionnelle, selon le cas.

Le non-respect de ces obligations de la part de l'entrepreneur n'impliquera aucune responsabilité pour l'organe du marché.

21. CONTRÔLE DES TRAVAUX

L'organisme contractant correspondant sera chargé de superviser l'exécution des interventions menées à bien par l'adjudicataire, à compter de la validation du contrat et jusqu'à sa totale application.

De même, l'adjudicataire devra informer en permanence l'organisme contractant au sujet du déroulement du contrat, et répondre au plus tard dans les deux jours à d'éventuelles demandes d'information envoyées par NASUVINSA.

22. MODIFICATION DU CONTRAT

L'organisme contractant pourra modifier le contrat après sa validation, en cas de circonstances imprévues, conformément à la norme applicable.

23. RISQUES ET PÉRILS

Le contrat sera exécuté aux risques et périls de l'adjudicataire, c'est pourquoi ce dernier ne pourra pas demander une augmentation du prix, une révision de celui-ci, ni aucune modification des conditions du contrat.

À titre d'exemple, l'adjudicataire devra :

- Réaliser toutes les interventions nécessaires pour remplir le contrat.
- Assumer tous les frais correspondant au personnel, au matériel, etc., qu'il emploie pour honorer le contrat.
- Assumer tous les frais de transport, de déplacement, les repas, l'hébergement, etc., de son équipe ou de tiers embauchés pour honorer le contrat.
- Obtenir les permis, les licences et les autorisations nécessaires, pour honorer le contrat.
- S'acquitter des frais et des taxes dérivés du contrat ou de son exécution.
- Réaliser toutes les interventions nécessaires pour remplir l'objet du présent appel d'offres, même si celles-ci ne sont pas expressément stipulées dans le présent Cahier des charges.
- L'adjudicataire aura également l'obligation d'indemniser tous les tiers ayant subi des dommages et préjudices dérivées de ses interventions.

24. PÉNALISATION POUR RETARD

Le retard de l'adjudicataire dans la livraison des projets et des documents aux dates prévues donnera lieu à une pénalisation de 200 euros/jour.

Si les pénalisations atteignent 20% du prix des projets objets de l'offre de l'adjudicataire, les organismes contractants pourront choisir entre la résiliation du contrat pour manquement de l'adjudicataire ou l'imposition d'une pénalisation de 400 euros/jour. Dans tous les cas, le choix des organismes contractants de l'imposition de la nouvelle pénalisation n'impliquera pas la renonciation à résilier le contrat pour manquement de l'adjudicataire, comme conséquence du retard dans la livraison ; cette résolution pourra être adoptée à tout moment.

25. RÉSILIATION

Les motifs indiqués dans l'art. 206 LFCP seront motifs de résiliation, ainsi que n'importe quel autre, et notamment les suivants :

- L'accord mutuel entre l'organisme contractant et l'adjudicataire.
- Le manquement de l'adjudicataire à ses obligations contractuelles et notamment à ses engagements de consécration souscrits auprès des professionnels qui composent l'équipe multidisciplinaire.
En ce sens, il convient de souligner que n'importe quel changement apporté à la composition de l'équipe de l'entrepreneur devra être communiqué au préalable aux organismes contractants, qui devront l'autoriser.
- Si pendant la validité du contrat, l'adjudicataire commet l'une des interdictions indiquées dans l'article 10 LFCP.

Dans tous les cas, le manquement au contrat de la part de l'adjudicataire donnera lieu à une indemnisation pour dommages et préjudices en faveur du contractant.

En outre, le contrat pourra être résilié de forme unilatérale par l'organisme contractant, en le signalant à l'adjudicataire par le biais d'une communication probante avec un préavis de 45 jours.

26. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION DU CONTRAT

En cas de résolution du contrat pour des motifs imputables à l'adjudicataire, celui-ci sera privé de sa caution, et il devra en outre indemniser l'organisme contractant des dommages et préjudices causés, pour ce qui dépasse le montant de la garantie confisquée. En outre, l'adjudicataire devra verser les indemnisations dérivées de la résiliation dont il est coupable. Lorsque le contrat est résilié d'un mutuel accord, les parties ne percevront aucune indemnisation.

27. SOUS-TRAITANCE

Sauf autorisation expresse et écrite de NASUVINSA, la sous-traitance postérieure des travaux adjugés n'est pas autorisée. La sous-traitance est autorisée uniquement pour les travaux indiqués dans l'offre et avec les sous-traitants proposés.

28. SOUMISSION À UNE JURIDICTION

La présentation d'une offre au présent appel d'offres implique que le soumissionnaire se soumet à la compétence des tribunaux de Pampelune pour toute action et réclamation dérivée du présent contrat.

29. PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à ce qui est prévu dans la Loi Organique Espagnole 15/1999, du 13 décembre, relative à la protection des données à caractère personnel, NASUVINSA informe que les données à caractère personnel que les soumissionnaires fournissent à l'issue de la présentation d'offres seront incorporées dans un fichier lui appartenant pour y être traitées, afin de gérer le processus d'adjudication du contrat, et s'il y a lieu le contrat qui en découle.

Conformément à ce qui est indiqué dans l'article 5 de la Loi Organique Espagnole susmentionnée, nous vous communiquons que les données à caractère personnel collectées en vue de leur traitement, les propriétaires de ces données disposent d'un droit d'accès, de correction, d'annulation et d'opposition, qu'ils peuvent exercer en

adressant un courrier au propriétaire du fichier, à l'adresse indiquée ci-dessus, dans les termes prévus par la loi en vigueur.

30. CONFIDENTIALITÉ

L'adjudicataire a l'obligation, comme condition essentielle du contrat, de préserver le secret de l'information, des données, etc. dérivées de l'exécution et du déroulement du contrat dont il a connaissance, et d'assumer le présent compromis de confidentialité et le secret professionnel et s'engager et de préserver le secret et la confidentialité de toutes les connaissances, données et informations économiques, techniques, technologiques « savoir-faire », recherches, relations commerciales, clientèle, stratégies commerciales et productives, événements, actes, etc., auxquels il a accès ou connaissance, directement ou indirectement, à l'issue de la relation qui fait l'objet de ce Cahier des charges, transmis par voie orale, document ou de toute autre façon, et l'entrepreneur s'engage à préserver la confidentialité et le secret à ce sujet. L'entrepreneur a l'obligation de préserver le secret et la confidentialité pendant 20 ans à compter de la fin du contrat.

À titre d'explication, l'obligation de confidentialité et de secret susmentionnée inclura également toutes les informations ou données développées, élaborées, créées ou apportées par l'adjudicataire lui-même pendant la prestation des services qui font l'objet du contrat auquel fait référence ce Cahier des charges.

Toutes les informations, données, etc. auxquelles font référence les paragraphes précédents ne pourront être utilisées que par l'entrepreneur pour la prestation des services qui font l'objet du contrat auquel fait référence le présent cahier des charges, sans que ces informations ou données puissent être appliquées dans une entreprise ou un organisme, public ou privé, autre que ceux des membres du projet ou les personnes désignées.

À la fin du contrat, l'adjudicataire devra rendre automatiquement à l'organisme contractant les informations, données, etc. qui sont en son pouvoir. De même, l'entrepreneur devra détruire tous les documents, supports, copies, reproductions, registres, etc. qui contiennent des informations, des données, etc., si l'organisme contractant le lui demande. En outre, sur demande de NASUVINSA, l'adjudicataire devra émettre et envoyer à NASUVINSA un certificat sur lequel il manifeste et garantit que toutes les informations, données, etc. ont été restituées ou détruites, selon le cas.

ANNEXE I : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, M. titulaire de la
pièce d'identité nationale en son propre nom ou en
représentation de(selon le cas)
domicilié aux effets des notifications à

.....
est informé de l'appel d'offres qui consiste en l'assistance
.....

DÉCLARE QUE :

- JE DISPOSE DU POUVOIR SUFFISANT ET DE LA SOLVABILITÉ EXIGÉE DANS LE PRÉSENT APPEL D'OFFRE ET QUE JE REMPLIS TOUTES LES CONDITIONS POUR ÊTRE EMBAUCHÉ, ET PAR CONSÉQUENT, SI JE SUIS PROPOSÉ COMME ADJUDICATAIRE, JE M'ENGAGE À PRÉSENTER LA DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE EXIGÉE DANS LES DÉLAIS EXIGÉS PAR LE PROMOTEUR CONTRACTANT.

Le

Signé :

Note : En cas de réclamation relative au marché public, je dispose de l'adresse électronique suivante pour recevoir les notifications opportunes (article 185 de la Loi Forale 6/2006, du 9 juin, relative aux marchés publics). Le non-respect de cette obligation implique l'impossibilité d'intenter une réclamation en matière de marché public, qui conformément à ce qui est disposé dans les articles 210 et suivants de la Loi Forale 6/2006 du 9 juin, relative aux marchés publics, permet de contester les actes de formalité ou définitifs qui l'excluent de l'appel d'offres ou qui portent atteinte à ses expectatives.

ADRESSE E-MAIL

.....

ANNEXE II- MODÈLE D'ENGAGEMENT DE RESPECT DES OBLIGATIONS DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ AU TRAVAIL ET DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Je soussigné/e M./Mme....., titulaire de la pièce d'identité nationale N°....., en son propre nom ou en représentation de.....(selon le cas), déclare m'être acquitté/e /que cet organisme s'est acquitté (selon le cas), de mes/ses obligations en matière de sécurité, de santé au travail et de prévention des risques professionnels imposées par les dispositions en vigueur.

(Lieu, date et signature)

ANNEXE III : MODÈLE DE PROPOSITION ÉCONOMIQUE

OFFRE ÉCONOMIQUE

Je soussigné, M. titulaire de la pièce
 d'identité nationale en son propre nom ou en
 représentation de (selon le cas)
 domicilié aux effets des notifications à
 est informé de l'appel d'offres qui consiste en l'assistance

DÉCLARE :

- Être informé et accepter les conditions et les prescriptions techniques qui doivent régir l'adjudication du contrat et son exécution.
- Que je m'engage/que l'organisme que je représente s'engage (selon le cas) à remplir le contrat dans les conditions économiques suivantes :

- En chiffres euros + euros TVA
- En lettres
euros + euros
 TVA.

Le montant total (HT) ne peut dépasser les euros (..... euros).

Cette somme inclura tous les frais et retenues nécessaires à l'exécution du contrat.

Le

Signé :

Note : En ce qui concerne les sommes indiquées dans cette proposition, les quantités en lettres prévaudront sur les quantités indiquées en chiffres.

ANNEXE IV : FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET

Incorporer * PDF



Programme Opérationnel de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre 2007-2013

FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET

Numéro du projet et Acronyme: EFA191/11 - ZonE 31-64

1. Présentation synthétique

1.1 Identification du projet

Numéro du projet et Acronyme
EFA191/11 - ZonE 31-64

Titre du projet
Travaux de recherche et de réhabilitation de zones d'activité économique dans les Pyrénées Occidentales.

Axe prioritaire
Renforcer l'intégration transfrontalière en valorisant les complémentarités sur le plan des activités économiques, de l'innovation et du capital humain.

Thématique
Développement économique (activités économiques, marché du travail, ...)

Date de démarrage	Date d'achèvement	Durée(mois)
01/09/2011	31/08/2014	36

Coût total en euros
2.129.290,81€

Aide Feder
1.384.039,02€

1.2 Partenaires participants

Partenaire	Localisation du siège	Coût total	Aide Feder demandée (en euros)
JDF: Navarra de Suelo Residencial S.A. (NASURSA)	Navarra	245.863,65	159.811,37
Nº 1 Asociación de empresas del Valle de Aranguren (AEVA)	Navarra	146.112,65	94.973,22
Nº 2 Ayuntamiento del Valle de Aranguren	Navarra	838.499,51	545.024,68
Nº 3 Conseil général des Pyrénées-Atlantiques	Aquitaine	27.670,00	17.985,50

N° 4 Syndicat Mixte d'Aménagement du Centre Européen de Fret (SMACEF)	Aquitaine	843.475,00	548.258,75
N° 5 Société Anonyme d'Économie Mixte – Mise en Valeur du Centre Européen de Fret (SAEM MIVACEF)	Aquitaine	27.670,00	17.985,50

Contenu du projet

- Résumé : synthèse du contenu du projet

Développement de travaux de recherche, étude, planification - aménagement et réactivation, relatifs aux espaces d'activité économique et mise en route d'expériences pilotes.

Le projet repose sur trois lignes principales : l'étude et le diagnostic de la situation actuelle de ces zones des deux côtés de la frontière ; l'élaboration de plans de développement et de méthodologies pour leur réhabilitation, réactivation et aménagement ; et l'exécution d'expériences pilotes pour leur contrôle.

Il s'agit d'explorer les interventions « non habituelles » dans les ZAE, pour favoriser les aspects de coopération, d'innovation entre les entreprises et la participation à l'économie de la connaissance, faire de ces espaces des endroits plus compétitifs et obtenir une méthodologie de développement intégré au niveau social, urbanistique, culturel et environnemental qui soit transférable.

- Liste des actions

0 - Préparation du projet

1 - DIAGNOSTIC DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

2 - CARACTÉRISATION, PROSPECTIVE ET BONNES PRATIQUES

3 - MÉTHODOLOGIES D'ADAPTATION

4 - OUVRAGES, DOTATIONS ET SERVICES

5 - COMMUNICATION ET DIFFUSION

6 - COORDINATION, SUIVI ET ÉVALUATION

1.4 Informations complémentaires

Éventuels liens avec d'autres objectifs opérationnels en plus de celui choisi
AXE 3 Amélioration de la qualité de vie par le biais de stratégies communes de structuration territoriale et de développement durable. OBJECTIF 8 Structuration territoriale en matière de services d'intérêt général.
Thème prioritaire
09 Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME
Type de projet
4 Projet pilote (préciser)
Précisions pour les projets définis comme "pilotes" ou "autres"
null
Le cas échéant, date depuis laquelle on été engagés des coûts de préparation pour ce projet
01/01/2011

2. Projet détaillé

2.1 Territoire d'intervention du projet

France	Espagne
Pyrénées-Atlantiques	Navarra

2.2 Problématique dans laquelle s'inscrit le projet. Analyse de la situation à laquelle répond le projet Expliquer le contexte transfrontalier dans lequel il est mis en œuvre:

Les Zones d'Activité Économique (dorénavant ZAE) sont des espaces qui accueillent des activités industrielles ainsi que des zones commerciales et des espaces plurifonctionnels. C'est le cas, par exemple, de nombreuses zones industrielles de nos villes.

Actuellement un grand nombre de ces zones doivent être réadaptées à un nouveau modèle économique (Économie de la connaissance, évolution des modèles d'économie productive et plus concrètement en Navarre, le Plan MODERNA), et pour les Pyrénées Atlantiques « Le Pacte Industriel, de la même façon qu'il faut les adapter à la forme traditionnelle des grandes concentrations humaines : la ville. Néanmoins, les entreprises peuvent réaliser certains changements, mais elles ne peuvent généralement pas aller au-delà de leur propre stratégie d'entreprise, dans leur capacité à contribuer à créer des cadres de qualité au sein des villes. Ainsi, les ZAE ne sont pas toujours adaptées aux nouveaux besoins, et par conséquent certaines zones et bâtiments sont abandonnés et rencontrent des difficultés pour se repeupler et les zones à proximité, abandonnées et en attente de requalification interfèrent avec les zones urbaines.

Le rôle des administrations publiques est de promouvoir des actions concrètes pour implanter des changements qui aient une incidence sur l'environnement économique, mais qui ne soient pas nécessairement intégrés dans les processus de production : des interventions environnementales, urbanistiques et culturelles. Ce concept a pour objet de « repenser » les zones d'activité en tenant compte de tous les composants : urbains, écologiques et sociaux qui ont une incidence sur eux, pour en faire des endroits compétitifs et habitables pour les travailleurs, les entreprises, les clients, les fournisseurs et les citoyens en général.

Les activités économiques de la zone des Pyrénées en général, et des Pyrénées Atlantiques et de Navarre en particulier, enregistrent actuellement des transformations rapides qui jusqu'à présent n'ont pu être résolues qu'au travers de la création d'un nouveau sol pour les activités, que l'on désigne comme zones industrielles. Dans la plupart des cas, en l'absence d'une gestion partagée, entre les entreprises et les activités qui s'y installaient. Dans le cas particulier des zones industrielles pilotes participantes, nous analyserons également les possibilités de relations commerciales et de services complémentaires entre celles-ci et nos régions.

2.3 Objectifs et résultats attendus du projet Exposer les objectifs et résultats du projet, ainsi que la façon dont ils seront à même d'améliorer la situation de l'espace transfrontalier concerné:

Objectif global :

- Maintenir et renforcer les relations de coopérations existantes entre les territoires impliqués par le biais de la réalisation d'un projet relatif aux ressources similaires, avec une problématique commune, en favorisant l'intégration économique, sociale et environnementale, en se basant toujours sur des critères de viabilité.

Objectifs spécifiques :

- Réhabiliter des zones d'activité économique par le biais de nouveaux modèles qui améliorent leur compétitivité et qui soient transférables à d'autres territoires.

- Valoriser le patrimoine industriel commun, en l'intégrant à la logique du développement local transfrontalier, en mettant l'accent sur la valeur humaine, sociale, patrimoniale, culturelle et environnementale des territoires frontaliers.

- Consolider et renforcer les relations professionnelles entre les acteurs principaux, ainsi que la connaissance mutuelle.

- Innover en matière de planification et d'aménagement de ces zones transfrontalières.

Objectifs opérationnels :

- Effectuer un diagnostic de la situation actuelle des zones d'activité économique, faire les premiers pas en faveur du développement de modèles de réhabilitation et réactivation intégrées. Établir des outils de diagnostic homologables et transférables.

- Établir des outils communs de gestion du sol pour la rénovation des ZAE adaptés au nouveau modèle économique.

- Aider l'ensemble de ces espaces, ainsi que les entreprises à s'adapter aux nouveaux modèles économiques.

- Ajouter une vision culturelle et viable pour que les ZAE soient intégrées dans les modes de vie urbaine et récupérer les espaces non exploités.

- Créer des programmes et des activités qui favorisent la relation transfrontalière entre les acteurs principaux du secteur.

- Obtenir des expériences et des méthodologies effectives et efficaces, transférables aux autres territoires.

2.4 Brève description du contenu du projet et de ses activités Le cas échéant, joindre également une annexe dans la partie 'autres documents': projet technique ou description qui dépasserait la limite de 6000 caractères (espaces inclus):

Le projet a pour objectif principal la réalisation d'un diagnostic de la situation actuelle des ZAE, l'établissement des premières lignes de caractérisation, prospective et méthodologies pour leur réhabilitation, la mise en place des instruments nécessaires à leur exécution et la mise en route des expériences pilotes qui permettent de tester ces nouvelles stratégies.

Compte tenu qu'il s'agit d'une problématique commune aux deux côtés de la frontière, le projet est envisagé avec un caractère transfrontalier et partagé, qui permette aux résultats d'être transférés à d'autres territoires.

La partie de Navarre compte sur la participation de Navarra de Suelo Residencial S.A. (NASURSA), la Asociación de Empresarios del Valle de Aranguren (AEVA), et la Mairie de la vallée d'Aranguren. Dans ce territoire, le travail se centrera sur les zones industrielles de la Vallée d'Aranguren, qui à l'issue de leur implantation dans les années 60 et sa forte expansion à partir des années 80, ont enregistré des changements importants au sein des activités développées par les entreprises et une dégradation notable de la qualité des infrastructures, des services et des espaces adjacents libres.

La partie aquitaine, quant à elle, compte sur la participation du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, du Syndicat Mixte d'Aménagement du Centre Européen de Fret (SMACEF), et de la Société Anonyme d'Économie Mixte – Mise en Valeur du Centre Européen de Fret (SAEM MIVACEF), qui travailleront au Centre Européen de Fret de Mouguerre, sur la mise à jour du projet de développement et d'aménagement de la zone et l'amélioration des services aux entreprises.

Le projet compte quatre phases bien distinctes :

- L'élaboration du diagnostic. À partir du travail sur le terrain :

o réunions portant sur l'espace et les activités,

o entretiens avec les différents agents impliqués dans la gestion de l'espace et avec des experts et des scientifiques,

o analyse de l'espace physique, gestion territoriale et urbaine des ZAE,

o analyse des infrastructures (bilans d'énergie, potentiel de production...).

o analyse des besoins en matière de réhabilitation ou ré-urbanisation des zones productives,

o analyse des réseaux internes, des modèles de gestion des ZAE, et des modèles de Marketing interne et externe.

Le diagnostic présentera la description de la situation actuelle des « zones pilotes », une analyse SWOT, les besoins, les propositions en matière de gestion et une reformulation du décalogue des « idées force ».

- Caractérisation des nouvelles ZAE et prospective. Cela consiste à définir et caractériser les nouvelles ZAE, en se basant sur la prospective utopique (les ZAE ayant les meilleures conditions imaginables), et en s'adaptant au nouveau modèle économique. On l'établira sous forme de rapport final qui présentera en outre les résultats obtenus lors des entretiens et des échanges réalisés, notamment dans le décalogue des « idées-force » et dans l'identification des bonnes pratiques dans les ZAE.

- Méthodologies pour l'adaptation des ZAE. Cela consiste à rédiger un manuel de pratiques sur la façon de faciliter l'adaptation de chaque unité de production de nos ZAE à la nouvelle économie, pour empêcher d'atteindre le niveau de maturité et permettre de contribuer, du point de vue du développement durable, à la lutte contre les délocalisations et la perte de compétitivité des entreprises.

- Exécution des expériences pilotes. Cela consiste à élaborer et à exécuter des expériences pilotes qui permettent de tester toutes les phases antérieures, leur applicabilité et les effets réels. On développera au moins un projet dans chacun des territoires impliqués.

Pour toutes ces phases, nous établissons en outre trois échelles de travail :

- L'échelle « Unité de production ». Les usines ou centres monofonctionnels qui ont besoin de mécanismes pour adapter leur organisation et processus de production.

- L'échelle « Zone d'activité » pour pouvoir offrir le meilleur service aux entreprises qui s'y sont installées, ainsi qu'à tous les usagers.

- L'échelle « Faire de la ville ». Intégrer formellement et fonctionnellement les zones d'activité économique au sein de la ville, comme un produit humain par excellence et en suivant les directives du Développement urbain durable.

Parallèlement aux phases susmentionnées, des séminaires internes, des ateliers et des groupes de discussion transfrontaliers seront organisés, pour permettre aux membres de concevoir ensemble des idées et d'échanger de bonnes pratiques. En outre, nous envisagerons ce type d'activités de formation et d'échange pour d'autres acteurs du secteur (gestionnaires de ZAE, chefs d'entreprise...).

Le projet prévoit une ligne d'action propre pour toutes les activités d'information, communication et visibilité, et une autre qui correspond à la coordination, au suivi et à l'évaluation, qui garantisse son exécution à bon escient.

2.5 Fiches actions

N°	0	Description	Préparation du projet	Coût	25.431,80
Partenaires participants					
- Navarra de Suelo Residencial S.A. (NASURSA)					
- Asociación de empresas del Valle de Aranguren (AEVA)					
- Ayuntamiento del Valle de Aranguren					
- Conseil général des Pyrénées-Atlantiques					
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Centre Européen de Fret (SMACEF)					
- Société Anonyme d'Économie Mixte – Mise en Valeur du Centre Européen de Fret (SAEM MIVACEF)					
Description (présenter les activités de l'action, ainsi que les principales étapes de son développement)					
Conception, élaboration et candidature d'un projet de coopération qui correspondre aux besoins détectés par les membres, et qui renforce les relations transfrontalières avec un objectif commun.					
Les étapes de la conception et de l'élaboration du projet sont les suivantes :					
<ul style="list-style-type: none"> - Détection des besoins. - Réunions entre les différents membres impliqués dans le projet pour son élaboration : objectifs, cadre logique du projet, programmation, organisation, calcul des budgets, coordination et suivi... - Rédaction du projet et recompilation des documents nécessaires pour la candidature. - Enregistrement du projet. 					
Résultats attendus :					
Projet de coopération créé par consensus du partenariat. Candidature et approbation postérieure.					
Ressources Humaines		Internes		Spécifiques au projet	
Nombre de personnes impliquées pour cette action		7		0	
Principales qualifications apportées pour cette action		Responsables du projet de la part de chaque membre, et techniciens des organismes impliqués		Responsables du projet de la part de chaque membre, et techniciens des organismes impliqués	
Temps dédié à l'action par ces personnes		0.76ETP		0	
Prestations de services					
10.740,00 - L'assistance technique.					
Moyens matériels à acquérir					
0,00					
Infrastructures					
0,00					
Recettes prévues					
0,00					
Indicateurs transversaux					
Financement conjoint					
Mise en oeuvre conjointe					
Développement conjoint					
Indicateurs de résultat.	Unité.	Total	FR	ES	AND
Dossier du projet	Dossier	2,00	1,00	1,00	0,00

FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET

Indicateurs de réalisation.	Unité.	Total	FR	ES	AND
Actes de réunions maintenues	Actas	4,00	2,00	2,00	0,00

N°	1	Description	DIAGNOSTIC DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	Coût	150.427,00
Partenaires participants					
- Navarra de Suelo Residencial S.A. (NASURSA)					
- Asociación de empresas del Valle de Aranguren (AEVA)					
- Ayuntamiento del Valle de Aranguren					
- Conseil général des Pyrénées-Atlantiques					
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Centre Européen de Fret (SMACEF)					
- Société Anonyme d'Économie Mixte – Mise en Valeur du Centre Européen de Fret (SAEM MIVACEF)					
Description (présenter les activités de l'action, ainsi que les principales étapes de son développement)					
Comprend le travail sur le terrain : recherche et analyse, et la rédaction postérieure d'un diagnostic commun.					
1.1 Recherche et analyse :					
- Description de la situation actuelle dans chaque zone industrielle et dans chaque région.					
- Entretiens et sondages avec des chefs d'entreprises.					
- Atelier pour établir un scénario tendanciel.					
- Glossaire des termes clés qui encadreront le projet dans le concept « Nouvel habitat industriel » et dans les politiques sectorielles des régions.					
1.2 Diagnostic :					
- Besoins en matière de réhabilitation et réactivation.					
- Caractéristique des ZAE.					
- Analyse SWOT.					
- Consolidation des réseaux de contacts, internes et externes de chaque zone industrielle.					
- Problèmes urbains.					
Résultats attendus :					
Général : une plus grande connaissance de l'état actuel des ZAE et de leurs besoins.					
Spécifiques : document diagnostic conjoint des ZAE du projet.					
Ressources Humaines		Internes	Spécifiques au projet		
Nombre de personnes impliquées pour cette action		8	0		
Principales qualifications apportées pour cette action		Techniciens des entités.	Techniciens des entités.		
Temps dédié à l'action par ces personnes		1.05ETP	0		
Prestations de services					
87.200,00 - Le diagnostic et la recherche.					
Moyens matériels à acquérir					
1.350,00 Consommables					
Infrastructures					
0,00					
Recettes prévues					
0,00					
Indicateurs transversaux					
Mise en oeuvre conjointe					
Financement conjoint					
Développement conjoint					

FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET

Indicateurs de résultat.	Unité.	Total	FR	ES	AND
Nb. de personnes questionnées	Nº de personas	20,00	10,00	10,00	0,00
Nb. de sondages remplis reçus	Nº de encuestas	50,00	25,00	25,00	0,00
Nb. de participants aux ateliers et aux séminaires	Nº de participantes	20,00	10,00	10,00	0,00
Agents qui connaissent les objectifs et la portée ZAE 31/64	Agentes	200,00	100,00	100,00	0,00
Nb. d'exemplaires du Diagnostic distribués	Nº de ejemplares	20,00	10,00	10,00	0,00
Indicateurs de réalisation.	Unité.	Total	FR	ES	AND
Nb. d'entretiens réalisés	Nº de entrevistas	20,00	10,00	10,00	0,00
Nb. de sondages réalisés	Nº de encuestas	50,00	25,00	25,00	0,00
Nb. d'ateliers réalisés	Nº de talleres	1,00	0,50	0,50	0,00
Termes propres du glossaire	Términos	20,00	10,00	10,00	0,00
Document Diagnostic	Documento	1,00	0,50	0,50	0,00

N°	2	Description	CARACTÉRISATION, PROSPECTIVE ET BONNES PRATIQUES	Coût	131.989,00
Partenaires participants					
- Navarra de Suelo Residencial S.A. (NASURSA)					
- Asociación de empresas del Valle de Aranguren (AEVA)					
- Ayuntamiento del Valle de Aranguren					
- Conseil général des Pyrénées-Atlantiques					
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Centre Européen de Fret (SMACEF)					
- Société Anonyme d'Économie Mixte – Mise en Valeur du Centre Européen de Fret (SAEM MIVACEF)					
Description (présenter les activités de l'action, ainsi que les principales étapes de son développement)					
Elle comprend les actions nécessaires pour caractériser les ZAE en se basant sur la réalité (par le biais de la recherche et des dynamiques de participation), du point de vue de la prospective : situation utopique, les caractéristiques des meilleures ZAE. Elle englobe aussi l'échange et la mise en commun des Bonnes pratiques.					
2.1 Caractérisation des nouvelles ZAE :					
- Innovation et emploi au sein des ZAE. Coordination avec les responsables des zones d'emploi, innovation et technologie dans chaque région. Analyse socio-économique, réunions avec les agents et les responsables. Propositions pour signer des engagements et des conventions.					
- La gestion urbanistique des besoins fonciers au sein des ZAE. Nous rédigerons un rapport qui présente les besoins fonciers pour chaque activité productive et la gestion urbanistique nécessaire pour adapter les instruments d'aménagement. Il sera complété par les actions de la phase 6.					
- Diagnostic de la situation. Ateliers et groupes de discussion pour établir les « idées-force » et les paramètres adaptés à la construction des scénarios de la prospective Locale et transfrontalière.					
- Traduction culturelle du « Nouvel habitat industriel ». Il s'agit d'établir les lignes argumentaires dans une vision intégrale des zones d'activité. Mais aussi de le rattacher au cadre stratégique et conceptuel.					
2.2 Prospective :					
- Définition de la prospective des ZAE.					
- Atelier pour établir les variables de contrôle à partir des paramètres et les « idées force ». Les conditions environnementales, urbanistiques, sociales, professionnelles, financières que les zones d'activité doivent avoir.					
- Scénarios de la prospective. Quantification du scénario tendanciel et établissement du scénario optimal (en se basant sur les conditions utopiques). Scénario possible et transfrontalier (application de la traduction spatiale et culturelle).					
- Application des scénarios aux zones pilotes. Analyse avec les défis lancés par l'Union Européenne.					
2.3 Bonnes pratiques :					
- Entretiens complémentaires avec les responsables des zones d'innovation et d'emploi et autres agents sur l'organisation et la conception des zones d'activité depuis la perspective des unités productives.					
- Entretiens complémentaires avec les agents sur la gestion spatiale et morphologique des « zones d'activités ».					
- Échange entre les agents des zones pilotes du projet. Atelier transfrontalier.					
- Échange entre les membres des meilleures pratiques sélectionnées, analyse partagée.					
- Rapport de compilation et projection des « idées forces » ou paramètres de la prospective.					
Résultats attendus :					
Général : proposition de concepts, cadres et lignes d'intervention pour la réhabilitation et la réactivation des ZAE.					
Spécifiques : rapport de caractérisation et prospective, qui inclus le décalogue des « idées force » et présente les bonnes pratiques issues des activités de rencontre et d'échange.					

FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET

Ressources Humaines		Internes	Spécifiques au projet		
Nombre de personnes impliquées pour cette action		8	0		
Principales qualifications apportées pour cette action		Techniciens des entités.	Techniciens des entités.		
Temps dédié à l'action par ces personnes		1.36ETP	0		
Prestations de services					
71.000,00 - Étude de caractérisation et d'échanges					
Moyens matériels à acquérir					
900,00 Consommables					
Infrastructures					
0,00					
Recettes prévues					
0,00					
Indicateurs transversaux					
Mise en oeuvre conjointe					
Développement conjoint					
Financement conjoint					
Indicateurs de résultat.	Unité.	Total	FR	ES	AND
Nb. de personnes questionnées	Nº de entrevistados	10,00	5,00	5,00	0,00
Variables de contrôle communes pour la Prospective	Variables	4,00	2,00	2,00	0,00
Nb. de participants aux ateliers et aux échanges	Nº de participantes	20,00	10,00	10,00	0,00
Nb. d'exemplaires du rapport distribués	Nº de ejemplares	20,00	10,00	10,00	0,00
Indicateurs de réalisation.	Unité.	Total	FR	ES	AND
Nb. d'entretiens réalisés	Nº de entrevistas	10,00	5,00	5,00	0,00
Nb. d'échanges et d'ateliers réalisés	Nº de intercambios	2,00	1,00	1,00	0,00
Rapport de caractérisation, prospective et bonnes pratiques.	Informe	1,00	0,50	0,50	0,00

N°	3	Description	MÉTHODOLOGIES D'ADAPTATION	Coût	153.270,00
Partenaires participants					
- Navarra de Suelo Residencial S.A. (NASURSA)					
- Asociación de empresas del Valle de Aranguren (AEVA)					
- Ayuntamiento del Valle de Aranguren					
- Conseil général des Pyrénées-Atlantiques					
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Centre Européen de Fret (SMACEF)					
- Société Anonyme d'Économie Mixte – Mise en Valeur du Centre Européen de Fret (SAEM MIVACEF)					
Description(présenter les activités de l'action, ainsi que les principales étapes de son développement)					
Cela consiste à rédiger un manuel sur la façon de faciliter l'adaptation de chaque unité de production de nos ZAE à la nouvelle économie pour empêcher d'atteindre le niveau de maturité et permettre de contribuer, du point de vue du développement durable, à la lutte contre les délocalisations et la perte de compétitivité des entreprises. Voici les lignes de travail établies :					
- Méthodologies pour les Unités de production. Appliquées aux usines ou centres monofonctionnels qui ont besoin de mécanismes pour adapter leur organisation et processus de production.					
- Méthodologies pour les Zones d'activité. Pour l'ensemble des entreprises et des usagers. Marketing interne et externe, travail en réseaux internes, gestion des services communs, échanges de prestations					
- Gestion urbanistique et formelle. Méthodologies qui garantissent l'intégration culturelle des interventions au sein du tissu social et urbain. Une nouvelle façon de « faire de la ville », d'introduire les ZAE, un « nouvel habitat industriel ».					
Résultats attendus :					
Général : établir une méthodologie de travail pratique et qui soit transférable. Spécifiques : manuel de méthodologies d'adaptation pour les différents niveaux.					
Ressources Humaines		Internes		Spécifiques au projet	
Nombre de personnes impliquées pour cette action		8		0	
Principales qualifications apportées pour cette action		Techniciens des entités.		Techniciens des entités.	
Temps dédié à l'action par ces personnes		1.35ETP		0	
Prestations de services					
82.500,00 - élaboration de méthodologies pour l'adaptation					
Moyens matériels à acquérir					
0,00					
Infrastructures					
0,00					
Recettes prévues					
0,00					
Indicateurs transversaux					
Développement conjoint					
Financement conjoint					
Mise en oeuvre conjointe					
Indicateurs de résultat.	Unité.	Total	FR	ES	AND
Nb. d'entreprises conseillées selon les indications ZAE 31/64	Nº empresas	10,00	5,00	5,00	0,00

FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET

Nb. d'exemplaires distribués Manuel Pratiques Urbanistiques	Nº de ejemplares	10,00	5,00	5,00	0,00
Nb. de clusters Plan MODERNA qui peuvent en bénéficier	Nº de clúster	4,00	0,00	4,00	0,00
Indicateurs de réalisation.	Unité.	Total	FR	ES	AND
Manuel de méthodologies pour Unités de production	Manual	1,00	0,50	0,50	0,00
Manuel de méthodologies pour zones d'activité	Manual	1,00	0,50	0,50	0,00
Manuel Pratiques Urbanistiques	Manual	1,00	0,50	0,50	0,00

N°	4	Description	OUVRAGES, DOTATIONS ET SERVICES	Coût	1.456.870,00
Partenaires participants					
- Ayuntamiento del Valle de Aranguren					
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Centre Européen de Fret (SMACEF)					
Description (présenter les activités de l'action, ainsi que les principales étapes de son développement)					
<p>Il s'agit d'élaborer et d'exécuter les expériences pilotes qui permettent de savoir si les objectifs du projet sont applicables ou si elles ont des effets positifs.</p> <p>Les projets concrets devront être issus des processus de participation, des ateliers et des échanges avec les différents agents des ZAE, des institutions, des administrations, des usagers... pendant les phases antérieures du projet : diagnostic, caractérisation, prospective, méthodologie...</p> <p>Il faudra en développer au moins un dans chaque territoire impliqué dans le projet : Vallée d'Aranguren (Navarre) et l'agglomération de Bayonne (Aquitaine).</p> <p>Voici quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Observatoire d'entreprises : gestion, connaître les entreprises implantées, leur situation et les perspectives, les produits et les projets. L'exploitation de ces données permettra d'établir les réseaux de corporation entre les entreprises, d'attirer les entreprises collaboratrices et d'anticiper les situations de nouveaux besoins ou d'abandons de l'activité. - Marketing interne : raviver le sentiment d'appartenance aux ZAE, établir des réseaux commerciaux et de collaboration entre les entreprises, utiliser les propres entreprises pour attirer leurs collaborateurs. - Marketing externe : promotion des zones, présence dans les forums de décision, plan de repeuplement. - Gestion : établir un modèle de gestion qui permette une bonne représentation des pouvoirs publics, des propriétaires et des usagers : - Modèles d'occupation et de gestion du sol ou des bâtiments vides. - Tester la norme applicable. - Le développement de nouveaux services innovants pour les entreprises 					
Résultats attendus :					
Général : tester les propositions réalisées lors des phases antérieures du projet, leur application et leurs effets réels.					
Spécifiques : conception et exécution de 2 projets pilotes.					
Ressources Humaines		Internes	Spécifiques au projet		
Nombre de personnes impliquées pour cette action		5	0		
Principales qualifications apportées pour cette action		Techniciens des entités.	Techniciens des entités.		
Temps dédié à l'action par ces personnes		1.44	0		
Prestations de services					
171.000,00 - œuvres					
Moyens matériels à acquérir					
0,00					
Infrastructures					
1.250.000,00 projets pilotes.					
Recettes prévues					
0,00					
Indicateurs transversaux					
Développement conjoint					
Indicateurs de résultat.	Unité.	Total	FR	ES	AND
Nb. d'expériences pilotes en marche à la fin du projet	Nº de experiencias	2,00	1,00	1,00	0,00

FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET

Indicateurs de réalisation.	Unité.	Total	FR	ES	AND
Nb. de projets pilotes conçus.	N° de proyectos	2,00	1,00	1,00	0,00
Nb. de projets pilotes exécutés	N° de proyectos	2,00	1,00	1,00	0,00

N°	5	Description	COMMUNICATION ET DIFFUSION	Coût	116.434,00
Partenaires participants					
- Navarra de Suelo Residencial S.A. (NASURSA)					
- Asociación de empresas del Valle de Aranguren (AEVA)					
- Ayuntamiento del Valle de Aranguren					
- Conseil général des Pyrénées-Atlantiques					
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Centre Européen de Fret (SMACEF)					
- Société Anonyme d'Économie Mixte – Mise en Valeur du Centre Européen de Fret (SAEM MIVACEF)					
Description(présenter les activités de l'action, ainsi que les principales étapes de son développement)					
Présente toutes les interventions de promotion à réaliser dans le cadre du projet.					
5.1 Publication des rapports et des résultats : des rapports seront édités en format numérique et sur papier, avec les résultats obtenus lors des différentes phases du projet : diagnostic ; caractérisation et prospective ; méthodologie ; expériences ; résultats des séminaires, ateliers...					
5.2 Image du projet et visibilité : cette section prévoit plusieurs interventions orientées vers l'image du projet et son exposition publique : création de l'image corporative et manuel d'utilisation, présentations du projet (à différents secteurs d'intérêt : politique, tourisme, recherche...), conférences de presse et élaboration du site Web du projet.					
5.3 Activités de formation. Ateliers de formation avec les responsables des administrations chargées de la création, restructuration et gestion des ZAE.					
Tous les éléments d'information et de communication se feront au moins en espagnol et en français.					
Les actions de communication s'ajusteront à ce qui est établi dans le Guide de communication à l'usage des bénéficiaires du POCTEFA, et dans le Règlement CE 1828/2006.					
Résultats attendus :					
Général : divulguer le projet et les résultats en renforçant la valeur du travail transfrontalier.					
Spécifiques :					
- Publications des rapports et des résultats du projet.					
- Matériels de diffusion du projet.					
- Notes de presse, actualités, reportages...					
- Image du projet et manuel à usage corporatif propre.					
- Présentations publiques du projet.					
- Web du projet.					
Ressources Humaines		Internes	Spécifiques au projet		
Nombre de personnes impliquées pour cette action		8	0		
Principales qualifications apportées pour cette action		Techniciens des entités.	Techniciens des entités.		
Temps dédié à l'action par ces personnes		1.52ETP	0		
Prestations de services					
10.000,00 développement du contenu					
Moyens matériels à acquérir					
900.00 Consommables					
Infrastructures					
0,00					

FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET

Recettes prévues					
0,00					
Indicateurs transversaux					
Financement conjoint					
Mise en oeuvre conjointe					
Développement conjoint					
Indicateurs de résultat.	Unité.	Total	FR	ES	AND
Nb. d'exemplaires distribués des propres publications	Nº de ejemplares	500,00	250,00	250,00	0,00
Nb. d'exemplaires Matériels de diffusion distribués	Nº de ejemplares	1.000,00	500,00	500,00	0,00
Techniciens de l'administration formés	Técnicos	50,00	20,00	30,00	0,00
Nb. d'articles publiés dans la presse	Nº de artículos	10,00	5,00	5,00	0,00
Nb. d'accès à la page Web	Nº de accesos	3.000,00	1.500,00	1.500,00	0,00
Nb. d'assistants aux présentations du projet	Nº de asistentes	40,00	20,00	20,00	0,00
Nb. d'assistants aux journées de formation	Nº de asistentes	40,00	20,00	20,00	0,00
Indicateurs de réalisation.	Unité.	Total	FR	ES	AND
Nb. de publications propres	Nº de publicaciones	8,00	4,00	4,00	0,00
Matériels de diffusion de projet	Materiales	2,00	1,00	1,00	0,00
Notes de presse	Notas de prensa	10,00	5,00	5,00	0,00
Web du projet	Web	1,00	0,50	0,50	0,00
Présentations du projet	Presentaciones	2,00	1,00	1,00	0,00
Activités de formation	Actividades	4,00	2,00	2,00	0,00

N°	6	Description	COORDINATION, SUIVI ET ÉVALUATION	Coût	94.869,01
Partenaires participants					
- Navarra de Suelo Residencial S.A. (NASURSA)					
- Asociación de empresas del Valle de Aranguren (AEVA)					
- Ayuntamiento del Valle de Aranguren					
- Conseil général des Pyrénées-Atlantiques					
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Centre Européen de Fret (SMACEF)					
- Société Anonyme d'Économie Mixte – Mise en Valeur du Centre Européen de Fret (SAEM MIVACEF)					
Description (présenter les activités de l'action, ainsi que les principales étapes de son développement)					
Cette action contient les interventions à réaliser pour le bon déroulement du projet : coordination, suivi et évaluation.					
6.1 Comités : les trois types de comités établis sont les suivants : - Comités techniques : composés de responsables techniques du projet proposé par les deux territoires et les possibles assistances techniques, dirigés par le responsable proposé par le Chef de files. Ils sont chargés de la programmation, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation de toutes les actions qui composent le projet. - Comités de coopération : formés au moins par les représentants légaux et les responsables techniques de chaque membre du projet. Ils auront lieu au moins une fois par an. Leur objectif étant de divulguer l'état d'exécution du projet aux responsables légaux des membres. - Bancs d'essais transfrontaliers : comité composé par des entreprises, des experts, des conseillers... qui serve de groupe de comparaison et de validation des actions qui se déroulent tout au long du projet. Ils auront pour rôle de faire progresser les objectifs des actions, donner un avis sur les propositions et leur validation.					
6.2 Rapports, certifications, consolidations : comprend la réalisation de rapports et de tous les documents nécessaires pour les certifications, consolidations, audits... à réaliser tout au long du projet.					
Résultats attendus :					
Général : établir un mode de travail supervisé, effectif et efficace qui permette le bon déroulement du projet.					
Spécifiques : - Comités techniques. - Comités de coopération - Rapports, certifications, consolidations.					
Ressources Humaines		Internes	Spécifiques au projet		
Nombre de personnes impliquées pour cette action		8	0		
Principales qualifications apportées pour cette action		Représentants légaux du projet présentés par les membres. R e s p o n s a b l e s techniques du projet présentés par les membres.	Représentants légaux du projet présentés par les membres. R e s p o n s a b l e s techniques du projet présentés par les membres.		
Temps dédié à l'action par ces personnes		1.17	0		
Prestations de services					
52.500,00 l'assistance technique					
Moyens matériels à acquérir					
900,00 Consommables					

FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET

Infrastructures					
0,00					
Recettes prévues					
0,00					
Indicateurs transversaux					
Financement conjoint					
Développement conjoint					
Mise en oeuvre conjointe					
Indicateurs de résultat.	Unité.	Total	FR	ES	AND
Nb. de participants aux comités techniques	Nº de participantes	48,00	24,00	24,00	0,00
Nb. de participants aux comités de coopération	Nº de participantes	12,00	6,00	6,00	0,00
Nb. de participants au banc d'essais	Nº de participantes	40,00	20,00	20,00	0,00
Nb. de certifications et consolidations réalisées	Nº de certificaciones y consolidaciones	42,00	18,00	24,00	0,00
Indicateurs de réalisation.	Unité.	Total	FR	ES	AND
Comités techniques	Comités	8,00	4,00	4,00	0,00
Comités de coopération	Comités	4,00	2,00	2,00	0,00
Réunions du banc d'essais	Reuniones	4,00	2,00	2,00	0,00
Rapports créés (certifications et consolidations)	Informes	42,00	18,00	24,00	0,00

2.6 Indicateurs d'impact.

Indicateurs d'impact.	Unité.	Total	FR	ES	AND
Améliorer les relations de coopération transfrontalière	Activités conjointes	20,00	10,00	10,00	0,00
Développer de nouveaux modèles de réhabilitation transférables à d'autres territoires.	Nb. de documents transférables.	8,00	4,00	4,00	0,00
Exécution de projets pilotes	Nb. de projets pilotes exécutés.	2,00	1,00	1,00	0,00
Augmenter la visibilité des programmes de coopération européens	Matériels de communication du projet.	20,00	10,00	10,00	0,00

2.7 Caractère transfrontalier du projet Expliquer la valeur ajoutée de la coopération, en faisant référence à sa relation avec le territoire et la population locale:

- Le projet se déroule entre deux territoires contigus et frontaliers.
- On établit des méthodes conjointes pour trouver des solutions aux problèmes communs, mais qui soient néanmoins adaptées à chaque réalité territoriale.
- Le projet aborde un sujet d'étude tout nouveau, une expérience pilote, qui peut être transférée à d'autres territoires confrontés aux mêmes problèmes.
- Il ne s'agit pas seulement de renforcer les relations transfrontalières entre les techniciens chargés du projet, mais aussi de proposer des activités de rencontre et d'échange avec d'autres acteurs impliqués du secteur : gestionnaires de ZAE, entreprises...

2.8 Caractère innovant du projet :

2.8.1 Expliquer les aspects innovants du projet: au niveau territorial et au niveau sectoriel

- La thématique du projet est elle-même innovatrice, puisqu'à ce jour, elle n'avait pas été abordée depuis la dynamique transfrontalière et de forme intégrée.
- L'objectif vise à établir des outils de diagnostic homologables et transférables à d'autres territoires.
- Le partenariat est formé par les organismes complémentaires dans chaque territoire, ce qui impliquera un développement intégré, et à la fois entre les deux territoires impliqués, ce qui permettra un développement équilibré.
- Au-delà de l'élaboration de diagnostics, des plans et des méthodologies, le projet prévoit le travail direct avec les chefs d'entreprises et les travailleurs, en renforçant la connaissance mutuelle et l'échange d'expériences à différents niveaux.

2.8.2 Si le projet fait suite à un autre projet financé par le FEDER, préciser clairement la valeur ajoutée du présent projet, ainsi que les résultats obtenus au travers du projet antérieur

Il n'existe aucun projet FEDER antérieur dans ce secteur, chez les entités participantes.

2.8.3 Complémentarité et relation avec d'autres projets

Il n'existe aucun projet ayant une thématique similaire.

2.9 Pérennité Indiquer quelle continuité sera donnée au projet et les possibilités de transfert de ses résultats:

Ce projet est le premier pas vers la mise en marche de systèmes de gestion de ZAE en commun, qui se base sur :

- Le travail sur le terrain et le diagnostic de la situation actuelle, par le biais de différentes méthodologies.
- Développement de nouvelles lignes et cadres de travail intégrés dans le nouveau développement économique, par le biais de la caractérisation et la prospective, et la définition de méthodologies et de bonnes pratiques.
- La connaissance et l'échange d'expériences.
- Établir une dynamique de travail conjointe.
- Exécuter des projets pilotes.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un problème spécifiquement transfrontalier, l'approche des outils de gestion conjointe permettra un développement plus intégré des ZAE au sein des territoires des Pyrénées. L'une des valeurs principales du projet est d'ailleurs la possibilité de transférer les résultats à d'autres territoires, en présentant ainsi des expériences pilotes réelles.

3. Partenariat du projet

3.1 Historique décrire la conception et la prise de contacts du Partenariat:

Depuis la mi-2010 ont commencé les contacts transfrontaliers entre les partenaires. Auparavant, il avait conçu les lignes directrices du projet parmi les partenaires Navarrais. La ville de Valle de Aranguren est nécessaire de réformer et d'adapter leurs zones industrielles, qui s'est tenue du premier comité consultatif AEVA étroitement liée à la fourniture de services et des relations d'affaires dans les polygones. NASURSA a contribué à placer l'action dans l'intérêt politique et régional ainsi que de leurs propres stratégies d'action en tant qu'entreprise publique.

Comme d'intérêt ont augmenté de mesures concrètes dans certains domaines spécifiques d'intérêt ont augmenté sur l'impact sur le développement économique pourrait être le point de vue du projet. C'est la raison pour laquelle la Convention pour l'action entre la Navarre et le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques intègre une ligne spécifique de domaines de travail industriel.

Jusqu'à aujourd'hui, lors de la présentation initiative POCTEFA a renforcé les relations et les contributions de tous les partenaires, en plus du personnel technique de la coopération régionale ou départementale transfrontaliers. Indication de cet intérêt sont les trois réunions transfrontalières visant exclusivement à ce projet: deux à Bayonne (CG64, le 22 avril 2010 et Janvier 21, 2011) et un en Aranguren (Navarre, Octobre 7, 2010), visite possible des actions pilotes ou des problèmes spécifiques du territoire.

3.2 Organisation interne :

3.2.1 Fonctions de l'Équipe

L'équipe de travail du projet se compose de :

Représentants légaux du projet : chaque membre dispose d'un représentant légal. Ils sont responsables du bon déroulement du projet et de l'application de ce qui est établi dans la Convention et le règlement du POCTEFA.

Techniciens du projet : chaque membre dispose d'au moins un technicien de projet, qui est responsable de son exécution et de la communication avec le responsable légal.

Assistances techniques : chaque membre pourra disposer d'une entreprise d'assistance technique. Si le responsable légal le juge opportun, elles peuvent assumer le poste de techniciens de projet.

Responsables financiers : chaque membre dispose d'un responsable financier chargé des certifications propres à chaque membre.

Trois comités ont été mis en place pour garantir le contrôle et la gestion du projet :

- Comités de Coopération : composés par les responsables légaux et techniques de chaque membre. Ils auront lieu au moins une fois par an pour évaluer le déroulement du projet, ainsi que le début et la fin de celui-ci. Ils seront dirigés par le représentant légal du Chef de files.

- Comités techniques : composés par les techniciens de chaque membre. Ils auront lieu au moins 3 fois par an. Ils seront dirigés par l'un des techniciens du Chef de files.

Ce comité aura pour fonction :

- Les programmations, le développement du projet
- La rédaction des procès-verbaux des réunions.
- Le suivi et l'application des indicateurs et des objectifs établis au sein du projet.
- Communiquer avec les représentants légaux respectifs au sujet du déroulement du projet et les consulter en cas de prise de décisions.
- L'exécution des actions.

De même, il est prévu de réaliser, tout au long du projet, des séances de travail entre les techniciens de plusieurs membres, en fonction de l'aspect ou de l'activité à développer.

- Banc d'essais transfrontalier : composé par des entreprises, des experts, des conseillers externes, qui permettent de comparer les actions qui se déroulent au sein du projet.

Les fonctions de ce groupe sont les suivantes :

- Faire progresser les objectifs du projet.
- Donner un avis sur les propositions.
- Valider les propositions.

Le chef de file assumera les fonctions établies dans l'Article 2 de la convention de partenariat. En outre :

- Son responsable légal sera chargé de diriger les Comités de Coopération.
- L'un de ses techniciens sera chargé de diriger et d'occuper le poste de secrétaire des Comités techniques et de coopération.
- Son responsable financier sera chargé de réaliser les consolidations du projet.

3.2.2 Complémentarité

Le partenariat se compose d'organismes complémentaires, qui permettront un développement équilibré au sein des deux territoires.

Par ailleurs, il est formé de plusieurs acteurs du secteur, dans les deux cas : des organismes de planification et de gestion, des associations et des acteurs directs sur le terrain. Ce qui permet une approche réaliste et complète.

3.2.3 Expérience en matière de projets européens

Plusieurs membres du projet ont déjà de l'expérience en matière de projets de coopération.

NASURSA, en tant que société publique du gouvernement de Navarre, a dans son organisation et parmi ses lignes de participation aux projets européens liés à son activité technique. De cette manière, a participé à diverses initiatives et programmes européens:

- Projets RePlan et Cu.T de Progresdec Initiative
- Projet Lourdes Renove dans le cadre de l'Union européenne CONCERTO - ECOCITY Projet.
- Projet PRO.MOTION de l'initiative « Intelligent Energy Europe ».
- Projet Plan4all dans le programme eContentplus
- Divers projets en exaltation dans le programme ESPON.

Son personnel a participé à de nombreuses activités de coopération comme l'un de ses fils de plomb ou de stratégies spécifiques: l'initiative communautaire LEADER Programme de développement rural, Espagnole de Coopération Internationale Agence, etc.

La Mairie VALLE DE ARANGUREN a également une expérience particulière dans certaines initiatives européennes comme dans le cas d'Interreg SUDOE.

Le Conseil général des Pyrénées Atlantiques depuis plusieurs années, le conseil général des Pyrénées Atlantiques a montré sa détermination à s'engager dans la coopération transfrontalière notamment en s'engageant aux côtés d'autres partenaires sur plusieurs projets dans le cadre de l'INTERREG III A France Espagne 2000-2006 :

- 2002 : Projet « Itineris »,
- 2003 : Liaison locale transfrontalière entre Idopile (PA) et Orbaiceta (navarre),
- 2003 : Etude préalable au projet de liaison Pyrénées-Atlantiques/Navaree,
- 2003 : Amélioration de l'itinéraire transfrontalier par le col du Pourtalet,
- 2004 : GESNATRANS, planifier la gestion des espaces naturels,
- 2004 : Itineris II et III,
- 2005 : Itineris IV et V,
- 2005 : Harremanak

Et pour les plus récents, dans le cadre du programme INTERREG IVA POCTEFA :

- 2009 : LOREA

- 2010 : GEVERT

3.3 Organisation du partenariat ddécrire comment le travail sera développé, en faisant référence à la Coordination des équipes et aux Moyens utilisés:

ORGANISATION :

Coordination : chef de files : NASURSA.

Gestion administrative et financière :

- Chaque membre dispose d'un responsable légal et financier.
- Le chef de file est chargé de la présentation de documents en communs et des consolidations.
- Le chef de file est chargé de la distribution du FEDER.

Gestion technique :

- Chaque membre dispose d'au moins un technicien de projet.
- Chaque membre peut disposer d'assistance technique externe pour exécuter le projet.
- On travaille par le biais de Comités techniques et de coopération. Le chef de file est chargé de la direction et des tâches de secrétariat de ces Comités.

MOYENS :

Équipe humaine : chaque organisme dispose déjà de personnel chargé du développement du projet, et dans certains cas, il est même prévu d'embaucher du personnel spécifique.

Communication : outre les réunions des comités, on établira des systèmes de communication basés sur les NT pour que le flux d'information soit rapide et continu : Skype, e-mail, applications de banque de données en réseau...

SUIVI : il sera confié aux indicateurs proposés chaque fois qu'une certification a lieu, et au sein des Comités de Coopération, qui réaliseront en outre une évaluation du développement du projet.

4. Cohérence avec les priorités communautaires

4.1 EMPLOI

Votre projet participe t-il à la création ou au maintien d'emploi durable ?

Oui

Pourquoi ?

Les postes actuels sont maintenus, et les techniciens assumeront de nouvelles fonctions liées au projet.

Partenaire Navarra de Suelo Residencial S.A. (NASURSA)	
Prévision d'emplois créés	Caractéristiques
0	ninguno
Prévision d'emplois maintenus	Caractéristiques
3	Técnicos encargados del proyecto, administrativos y financieros.
Partenaire Asociación de empresas del Valle de Aranguren (AEVA)	
Prévision d'emplois créés	Caractéristiques
0	ninguno
Prévision d'emplois maintenus	Caractéristiques
1	Técnico de proyecto
Partenaire Ayuntamiento del Valle de Aranguren	
Prévision d'emplois créés	Caractéristiques
0	No se prevé crear nuevos puestos de trabajo.
Prévision d'emplois maintenus	Caractéristiques
1	Técnico responsable del proyecto
Partenaire Conseil général des Pyrénées-Atlantiques	
Prévision d'emplois créés	Caractéristiques
0	No se prevé crear nuevos puestos de trabajo
Prévision d'emplois maintenus	Caractéristiques
1	Técnico de proyecto

Partenaire Syndicat Mixte d'Aménagement du Centre Européen de Fret (SMACEF)	
Prévision d'emplois créés	Caractéristiques
0	No se prevé crear nuevos puestos de trabajo.
Prévision d'emplois maintenus	Caractéristiques
1	Técnico de proyecto
Partenaire Société Anonyme d'Économie Mixte – Mise en Valeur du Centre Européen de Fret (SAEM MIVACEF)	
Prévision d'emplois créés	Caractéristiques
0	No se prevé crear nuevos puestos de trabajo
Prévision d'emplois maintenus	Caractéristiques
1	Técnico de proyecto

4.2 EGALITE DES CHANCES

En matière d'égalité des chances, qualifiez-vous votre projet de:

positif

Expliquez votre réponse

Actuellement les équipes techniques qui interviendront dans le projet sont mixtes. Pour les nouveaux recrutements, on suivra le critère d'égalité des chances, aussi bien de genre que d'accessibilité.

Si votre projet est susceptible d'avoir des effets négatifs en matière d'égalité des chances, avez-vous prévu des mesures correctives pour limiter ces impacts ?

Sans Objet

Si oui lesquelles ?

Sans objet

4.3 ENVIRONNEMENT

Les actions de votre projet ou bien les résultats de ces actions auront-ils en matière environnementale des incidences ?

Positives

FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET

Nature (faune et flore) et biodiversité	neutre	neutre
Air, Climat, Energie	positif	Intégration de mesures durables au sein des ZAE. Efficacité énergétique. Connexion avec les centres urbains.
Sols (occupation des sols, érosion, pollution)	positif	Promotion de la réutilisation foncier industriel pour éviter d'occuper de nouveaux espaces pour y installer les ZAE.
Eaux et milieux marins (pollution, consommation)	neutre	neutre
Paysages	positif	Gestion urbanistique unifiée. Promotion de la réutilisation du foncier industriel pour éviter d'occuper de nouveaux espaces pour y installer les ZAE. Paysage urbain
Déchets	positif	Inclus une analyse sur la gestion des déchets au sein des ZAE.
Patrimoine culturel et archéologique	positif	Promotion de l'intégration des ZAE en milieu urbain.
Population (migration, cadre de vie)	positif	Promotion de la création de nouvelles zones au service des travailleurs, des usagers des ZAE et de la population en général.
Santé	neutre	neutre

5. Plan de communication

5.1 Expliciter les actions de communication, publication et diffusion de résultats pour l'ensemble du projet et par partenaire destinées à faire connaître votre projet. :

Une ligne d'actions spécifiques de communication et de diffusion du projet (Action 5) a été créée.

Cette action prévoit :

- Développement de l'image corporative du projet et création de modèles de différents formats qui permettent l'identification du projet.
- Présentations officielles du projet au sein des deux territoires et à différents secteurs d'intérêt : politique, tourisme, recherche....).
- Création du site WEB du projet.
- Édition de rapports propres des phases du projet.
- Édition de matériels de diffusion du projet.
- Autres tâches de diffusion : notes de presse, articles, entretiens...

Les actions de communication s'en tiendront à ce qui est établi dans le Guide de communication à l'usage des bénéficiaires du POCTEFA, et au Règlement CE 1828/2006.

5.2 Comment avez-vous été informé de l'existence du programme de coopération territoriale Espagne/France/Andorre? :

par un contact avec une Administration/Institution partenaire du Programme / por un contacto con una Administración/Institución socia del Programa

5.3 Par un autre site internet, préciser :

5.4 Par un contact avec une Administration/Institution partenaire du Programme, préciser :

5.5 Par un contact avec une autre Administration/Institution, préciser :

5.6 Autre, préciser :

6. Liste et coordonnées des partenaires

Premier Bénéficiaire (Chef de file)	
Nom ou raison sociale	Navarra de Suelo Residencial S.A. (NASURSA)
Nature juridique	Organisme de droit privé
Secteur d'activités	Territorio y urbanismo
Localisation du siège	Navarra
N° SIRET / CIF	A31656739
Site Internet	www.nasursa.es
Email	nasursa@nasursa.es
Territoire d'intervention du partenaire pour le projet	Navarra
La TVA est-elle récupérée ou non dans vos dépenses pour ce projet?	Dépenses avec TVA
Représentant légal	
Nom - Prénom	Idoia Madariaga López
Fonction	Directora Gerente
Adresse	C/ Leyre 20 bajo 31002 Pamplona
Téléphone	+34 948 22 20 68
Fax	+34 948 22 00 13
Email	nasursa@nasursa.es
Responsable du projet	
Nom - Prénom	José María Jiménez Gurucharri
Téléphone	+34 948 22 20 68
Fax	+34 948 22 00 13
Email	imjimenez@nasursa.es
Responsable financier	
Nom - Prénom	Ekaitz Zabaleta Goñi
Fonction	Responsable Financiero NASURSA
Téléphone	+34 948 22 20 68
Fax	+34 948 22 00 13
Email	ezabaleta@nasursa.es
Personne de Contact	
Nom - Prénom	Dámaso Munarriz Guezala
Téléphone	+34 948 22 20 68
Fax	+34 948 22 00 13
Email	estrategia@nasursa.es

Partenaire 1	
Nom ou raison sociale	Asociación de empresas del Valle de Aranguren (AEVA)
Nature juridique	Organisme de droit privé
Secteur d'activités	Empresas
Localisation du siège	Navarra
N° SIRET / CIF	G31609449
Site Internet	www.empresasdearanguren.com
Email	contacto@empresasdearanguren.com
Territoire d'intervention du partenaire pour le projet	Navarra
La TVA est-elle récupérée ou non dans vos dépenses pour ce projet?	Dépenses avec TVA
Représentant légal	
Nom - Prénom	Jon Ander Crespo Ferrer
Fonction	Presidente
Adresse	Plaza Eguzki 1 bajo - 31192 Mutilva
Téléphone	+34 948 15 08 72
Fax	+34 948 15 08 72
Email	contacto@empresasdearanguren.com
Responsable du projet	
Nom - Prénom	Blas Simón Navajas
Téléphone	+34 948 15 08 72
Fax	+34 848 15 08 72
Email	contacto@empresasdearanguren.com
Responsable financier	
Nom - Prénom	Blas Simón Navajas
Fonction	Gestor
Téléphone	+34 948 15 08 72
Fax	+34 848 15 08 72
Email	contacto@empresasdearanguren.com
Personne de Contact	
Nom - Prénom	Blas Simón Navajas
Téléphone	+34 948 15 08 72
Fax	+34 848 15 08 72
Email	contacto@empresasdearanguren.com

Partenaire 2	
Nom ou raison sociale	Ayuntamiento del Valle de Aranguren
Nature juridique	Organisme de droit public
Secteur d'activités	Municipal
Localisation du siège	Navarra
N° SIRET / CIF	P3102300E
Site Internet	www.aranguren.es
Email	aranguren@aranguren.es
Territoire d'intervention du partenaire pour le projet	Navarra
La TVA est-elle récupérée ou non dans vos dépenses pour ce projet?	Dépenses avec TVA
Représentant légal	
Nom - Prénom	Manuel Romero Pardo
Fonction	Alcalde
Adresse	Plaza Mutiloa 4-1ºB - 31192 Mutilva
Téléphone	+34 948 24 49 46
Fax	+34 948 24 34 91
Email	aranguren@aranguren.es
Responsable du projet	
Nom - Prénom	Vicente Garrido Elustondo
Téléphone	+34 948 24 49 46
Fax	+34 948 24 34 91
Email	aranguren@aranguren.es
Responsable financier	
Nom - Prénom	Javier Cía Aldaba
Fonction	Interventor
Téléphone	+34 948 24 49 46
Fax	+34 948 24 34 91
Email	aranguren@aranguren.es
Personne de Contact	
Nom - Prénom	Vicente Garrido Elustondo
Téléphone	+34 948 24 49 46
Fax	+34 948 24 34 91
Email	aranguren@aranguren.es

Partenaire 3	
Nom ou raison sociale	Conseil général des Pyrénées-Atlantiques
Nature juridique	Organisme de droit public
Secteur d'activités	Administration
Localisation du siège	Pyrénées-Atlantiques
N° SIRET / CIF	22640001800876
Site Internet	www.cg64.fr
Email	contact@cg64.fr
Territoire d'intervention du partenaire pour le projet	Pyrénées-Atlantiques
La TVA est-elle récupérée ou non dans vos dépenses pour ce projet?	Dépenses avec TVA
Représentant légal	
Nom - Prénom	Georges Labazée
Fonction	Président
Adresse	64 avenue Jean Biray 64058 Pau cedex9
Téléphone	+33 05 59 11 46 64
Fax	+33 05 59 11 46 50
Email	geroges.labazee@cg64.fr
Responsable du projet	
Nom - Prénom	Frédéric Nieto
Téléphone	+33 05 59 46 51 00
Fax	+33 05 59 46 56 44
Email	frederic.nieto@cg64.fr
Responsable financier	
Nom - Prénom	Patricia Casenave
Fonction	Responsable du service administratif et financier Direction du développement
Téléphone	+33 05 59 11 43 45
Fax	+33 05 59 46 56 44
Email	patricia.casenave@cg64.fr
Personne de Contact	
Nom - Prénom	Mathieu Dutilh
Téléphone	+33 05 59 46 51 33
Fax	+33 05 59 46 56 44
Email	mathieu.dutilh@cg64.fr

Partenaire 4	
Nom ou raison sociale	Syndicat Mixte d'Aménagement du Centre Européen de Fret (SMACEF)
Nature juridique	Organisme de droit public
Secteur d'activités	Aménagement d'une zone d'activité économique
Localisation du siège	Pyrénées-Atlantiques
N° SIRET / CIF	25640272800016
Site Internet	
Email	m.vovard@smacef.fr
Territoire d'intervention du partenaire pour le projet	Pyrénées-Atlantiques
La TVA est-elle récupérée ou non dans vos dépenses pour ce projet?	Dépenses avec TVA
Représentant légal	
Nom - Prénom	Pierre Guillemotonia
Fonction	Président
Adresse	15 Avenue Foch CS88507 - 64185 Bayonne CEDEX
Téléphone	+33 05 59 44 74 52
Fax	+33 05 59 44 72 41
Email	maire.lehuntze@orange.fr
Responsable du projet	
Nom - Prénom	Michel Vovard
Téléphone	+33 05 59 44 74 52
Fax	+33 05 59 44 72 41
Email	m.vovard@smacef.fr
Responsable financier	
Nom - Prénom	Michel Vovard
Fonction	Directeur
Téléphone	+33 05 59 44 74 52
Fax	+33 05 59 44 72 41
Email	m.vovard@smacef.fr
Personne de Contact	
Nom - Prénom	Michel Vovard
Téléphone	+33 05 59 44 74 52
Fax	+33 05 59 44 72 41
Email	m.vovard@smacef.fr

Partenaire 5	
Nom ou raison sociale	Société Anonyme d'Économie Mixte Mise en Valeur du Centre Européen de Fret (SAEM MIVACEF)
Nature juridique	Organisme de droit privé
Secteur d'activités	Activités combinées de soutien lié aux bâtiments
Localisation du siège	Pyrénées-Atlantiques
N° SIRET / CIF	38400887600029
Site Internet	
Email	m.vovard@smacef.fr
Territoire d'intervention du partenaire pour le projet	Pyrénées-Atlantiques
La TVA est-elle récupérée ou non dans vos dépenses pour ce projet?	Dépenses avec TVA
Représentant légal	
Nom - Prénom	Pierre Guillemotonia
Fonction	Président
Adresse	15 Avenue Foch CS88507 - 64185 Bayonne CEDEX
Téléphone	+33 05 59 44 74 52
Fax	+33 05 59 44 72 41
Email	maire.lehuntze@orange.fr
Responsable du projet	
Nom - Prénom	Michel Vovard
Téléphone	+33 05 59 44 74 52
Fax	+33 05 59 44 72 41
Email	m.vovard@smacef.fr
Responsable financier	
Nom - Prénom	Michel Vovard
Fonction	Directeur
Téléphone	+33 05 59 44 74 52
Fax	+33 05 59 44 72 41
Email	m.vovard@smacef.fr
Personne de Contact	
Nom - Prénom	Michel Vovard
Téléphone	+33 05 59 44 74 52
Fax	+33 05 59 44 72 41
Email	m.vovard@smacef.fr

FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET

PARTIE RESERVEE AU STC, ADMINISTRATION DE DEPÔT	
DATE DU DEPOT AUPRES DU STC	
DATE DENREGISTREMENT (RÉSERVÉ AU STC)	
NUMÉRO DENREGISTREMENT DU PROJET (RÉSERVÉ AU STC)	EFA191/11

MODIFICATIONS DATE			
DATE DE MODIFICATION ÉTAT	UTILISATEUR	ÉTAT	COMMENTAIRE
27/04/2011 16:26:11	M Luisa llundain	Présentation ouvert	
03/05/2011 09:57:47	M Luisa llundain	Envoyé	

ANNEXE V : PROPOSITION DE NORMES DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DE SUIVI

En vertu de la réunion des partenaires tenue le 19 Juin 2012 portant approbation de la structure et le contenu des normes de fonctionnement ainsi que ce premier brouillon. Ainsi, les participants à l'appel d'offres doivent le prendre en tant que telle, avec l'estimation qui peut varier aussi bien dans la forme que le contenu ou les noms.

Voir fichier : « 120531 Normes de suivi Comités Version »

NORMES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DE SUIVI DU PROJET POCTEFA ZONE 31/64

PRÉAMBULE	3
CHAPITRE PREMIER	4
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
Article 1.- Régime	4
Article 2.- Approbation et modifications.....	4
CHAPITRE DEUXIÈME : DES FONCTIONS ET DE LA COMPOSITION DES COMITÉS DE SUIVI	5
Article 3.- Fonctions des comités de suivi	5
Article 4.- Comité de coopération	5
Article 5.- Objectifs spécifiques du Comité de coopération	5
Article 6.- Comité technique comme organe de suivi	6
Article 7.- Comité technique comme organe d'exécution du projet	6
Article 8.- Banc d'essai comme expérience pilote	7
Article 9.- Composition.....	7
Article 10.- Désignation des membres et délégations	8
Article 11.- Présidence des comités de suivi	8
Article 12.- Secrétariat des comités de suivi	9
CHAPITRE TROISIÈME	9
DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE SUIVI	9
Article 13.- Régime des sessions.....	9
Article 14.- Convocation et constitution	9
CHAPITRE QUATRIÈME.....	10
Du déroulement des sessions.....	10
Article 15.- Déroulement des sessions.....	10
Article 16.- Délibérations et interventions.....	11

Article 17.- Comité technique.....	11
Article 18.- Banc d'essai	11
CHAPITRE CINQUIÈME	12
Des votes et des accords.....	12
Article 19.- Votes.....	12
Article 20.- Des accords.....	12
Article 21.- Des minutes	12

PRÉAMBULE

Le projet EFA191/11 - Zone 31-64 « **Travaux de recherche et de réhabilitation de zones d'activité économique dans les Pyrénées Occidentales** » fait partie du Programme opérationnel de coopération territoriale Espagne-France-Andorre (POCTEFA, 2007-2013).

Les partenaires du projet Zone 31/64 sont :

- Navarra de Suelo y Vivienda S.A. (NASUVINSA) qui agit en tant que Chef de files (CdF) face aux autorités de gestion de POCTEFA.
- N°1 - Asociación de empresas del Valle de Aranguren (AEVA).
- N°2 - Mairie de Valle de Aranguren Navarra.
- N°3 - Conseil général des Pyrénées-Atlantiques. Direction du développement.
- N°4 - Syndicat Mixte d'Aménagement du Centre Européen de Fret (SMACEF).
- N°5 - Société Anonyme d'Économie Mixte – Mise en Valeur du Centre Européen de Fret (SAEM MIVACEF).

La fiche descriptive du projet inclut l'Action n°6 destinée aux activités de coordination, de suivi et d'évaluation pour la bonne exécution du projet. Cette action inclut la création de trois types de comités pour le suivi du projet :

- **Comité de coopération.**
- **Comité technique.**
- **Banc d'essai.**

Les trois comités, dans leur ensemble, auront pour fonction de prendre des accords et d'informer sur l'avancement des actions, sur les objectifs des actions, donner leur opinion sur les propositions et les valider.

Pour cela, les partenaires du projet se procurent les normes basiques de fonctionnement. Ces normes décrivent les fonctions, la composition et la portée des décisions de chacun des comités.

CHAPITRE PREMIER

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.- Régime

1.- Les Comités de suivi du projet ZonE 31/64 sont régis par les dispositions des présentes normes et, pour tout ce qui n'est pas prévu, s'appliquent les dispositions du chapitre II du Titre II de la Loi 30/1992, du 26 novembre, sur le Régime juridique des administrations publiques et de la procédure administrative commune.

2.- Les Comités de suivi peuvent compléter les dispositions prévues dans ces normes élémentaires, quant à ce qui est prévu pour leur fonctionnement, ces normes ayant un caractère minimum et élémentaire.

3.- Les éventuels doutes et divergences qui pourraient surgir en application de cette Norme doivent être résolus par le Conseiller du Développement et du logement du gouvernement de Navarra.

Article 2.- Approbation et modifications

1.- L'approbation de cette réglementation revient au Comité de coopération du projet ZonE 31/64.

2.- Les modifications des résolutions contenues dans les présentes normes requièrent la même procédure et forme utilisée pour leur approbation.

3. Tant que la présente Réglementation n'a pas été approuvée, les décisions nécessaires au développement du projet doivent être prises par accord entre les parties lors de réunions spéciales. Ces accords doivent être ratifiés par le comité de Coopération.

CHAPITRE DEUXIÈME : DES FONCTIONS ET DE LA COMPOSITION DES COMITÉS DE SUIVI

Article 3.- Fonctions des comités de suivi

Comme l'établit la Fiche descriptive du projet ZonE 31/54, les Comités de suivi ont pour fonction d'informer sur l'exécution des actions et documents du projet.

- Le comité de coopération a pour fonction d'informer les responsables légaux des partenaires sur l'état d'exécution du projet et de prendre des décisions concernant le projet.
- Le comité technique a pour tâches la programmation, l'exécution, le suivi et l'évaluation de toutes les actions qui composent le projet.
- Le banc d'essais a pour fonction de constater et de valider ou non les actions développées lors du projet comme tâches concrètes dans lesquels ils participent directement.

Article 4.- Comité de coopération

1.- Le comité de coopération a pour fonction de connaître et de faciliter la direction transrégionale du projet ZonE 31/64. Le comité de coopération sera composé d'un minimum de huit membres et d'un maximum de douze membres. Il doit y avoir au minimum un membre pour chaque associé au projet.

2.- La fonction principale du Comité de coopération est de veiller à l'exécution des actions du projet ZonE 31/64. Le Comité de coopération doit connaître et approuver les activités et tâches exécutées.

3.- Les décisions du Comité de coopération ont un caractère obligatoire et inaliénable.

4.- Le Comité de Coopération ratifiera les décisions prises antérieurement par accord des parties à des réunions spécifiques et nécessaires pour le développement du projet.

Article 5.- Objectifs spécifiques du Comité de coopération

1. En tant qu'organe directeur du projet ZonE 31/64, le Comité de coopération aura comme objectifs complémentaires à ceux à caractère technique du projet :

- a) Veiller aux objectifs de transnationalité
 - b) Veiller aux objectifs de transférabilité
 - c) Veiller à la cohérence entre les parties et les trois échelles de travail
2. Le Comité de Coopération se réunit au moins une fois par an. L'appel aura lieu au moins quinze jours à l'avance par courrier.

Article 6.- Comité technique comme organe de suivi

- 1.- En tant qu'organe de soutien, le Comité de coopération est chargé de rassembler et de réaliser les projets de rapport pour leur prise en considération, leur débat et la décision du Comité de coopération, quant aux différentes actions, activités et tâches du projet.
2. Le Comité technique sera composé de personnes qualifiées et désignées par le Comité de coopération, qui exerceront la fonction rassembler et réaliser les projets de rapports pour leur prise en considération, leur débat et la décision du Comité de coopération, quant aux différentes actions, activités et tâches du projet.
3. Le Comité technique peut être établie provisoirement avant la création du Comité de coopération à entreprendre les décisions nécessaires pour le développement du projet, qui doit ensuite être ratifiée par le comité de coopération, et qui, finalement déterminera sa composition et ses fonctions.
- 4.- L'appel à la commission technique sera organisée avec au moins une semaine à l'avance et par courri-el.

Article 7.- Comité technique comme organe d'exécution du projet

- 1.- Le Comité technique doit se réunir pour planifier les activités et tâches correspondantes à chaque action, le partenaire responsable de sa supervision et les directives générales pour son exécution et la supervision générale effectuée par les autres partenaires.
2. Sa fonction principale est de garantir la qualité technique des activités et tâches exécutées dans le cadre de ZonE 31/64.
3. Le Comité technique doit analyser le rapport interne sur les activités et tâches de chaque action pour procéder, s'il convient, au paiement des éventuels adjudicataires et à la certification des dépenses de la part des partenaires du projet.

Article 8.- Banc d'essai comme expérience pilote

1. Le banc d'essai a pour fonction principale de tester dans les unités de production et les ZAE les actions proposées comme expériences pilotes.
2. Le banc d'essai doit commencer ses actions lorsque le Comité de coopération le décide, aux vues des résultats des actions du projet, des directives techniques établies pour la méthodologie et aux engagements pris par les entreprises des Zones d'activité économiques respectives faisant l'objet de l'étude pilote du projet ZonE 31/64.
3. Le banc d'essai sera constitué de représentants des institutions faisant l'objet des expériences pilotes. Il doit évaluer les résultats et la pertinence pour le fonctionnement des ZAE, en informant de ses conclusions au Comité technique.
4. Le banc d'essai doit informer sur l'applicabilité et la transférabilité des expériences pilotes à d'autres échelles de travail différentes de celles du projet ZonE 31/64.
5. Même s'il n'existe aucune expérience pilote du côté 64, il doit toujours y avoir un représentant de la zone d'activité qui pourra évaluer la transférabilité à sa zone.

Article 9.- Composition

1.- Les comités de suivi du projet sont :

- a) **Comité de coopération** : composé au moins des représentants légaux et des responsables techniques de chaque partenaire du projet. Il acquiert le caractère d'organe directeur du projet.
- b) **Comité technique** : composé au moins des responsables techniques du projet provenant de chaque territoire et des possibles aides techniques, dirigé par le responsable et le chef de files. Ses tâches sont la programmation, l'exécution, le suivi et l'évaluation de toutes les actions qui composent le projet.
- c) **Banc d'essai** : comité constitué d'entreprises, d'experts, de conseillers... qui serviront de groupe de contraste et de validation des actions développées dans le projet.

2.- La composition des Comités de suivi doit être signalée dans l'**annexe I** de la présente Réglementation de fonctionnement.

3.- Les comités de suivi peuvent inviter assistants techniques externes selon le contenu à traiter.

4.- Le Comité technique et le banc d'essai pourra maintenir des réunions avec des appels à un numéro partiel de ses membres en termes de sujets nécessaires à l'efficacité.

5.- La détermination du nombre et de la proportion des représentants de chaque Comité doit être effectuée lors de la première réunion du Comité de coopération, qui acceptera ces normes.

6.- Les membres du Comité de Suivi peuvent déléguer à d'autres. La délégation doit être communiquée pour une bonne organisation des réunions.

Article 10.- Désignation des membres et délégations

1.- La désignation des représentants de chaque comité de suivi doit être établie dans la présente réglementation de fonctionnement, sans préjudice que, lors des démarches effectuées pour les travaux et en fonction des besoins et du degré de leur développement.

2.- Les délégations de représentation et de décision des représentants aux Comités de suivi doivent être effectuées conformément aux normes procédurales applicables. Dans tous les cas, chaque représentant pourra désigner un maximum de deux personnes pouvant le remplacer, les dotant des mêmes facultés de décision que la personne ou l'entité représentée. La délégation pourra décider en seule présence du délégué.

3.- Lorsque, pour des raisons justifiées, ni les titulaires ni les délégués des membres de Comités de suivi ne peuvent pas assister à la délégation, la cause doit être certifiée et il sera possible de désigner une autre personne affectée des mêmes facultés de décision.

Article 11.- Présidence des comités de suivi

1.- La présidence des Comités de Coopération reviennent au Ministère du Travaux Publics et du Logement du gouvernement de Navarre. Il est permis, si cela est décidé, le changement de présidence de la réunion pour les deux côtés du projet ZonE 31/64.

2.- La présidence du Comité Technique et du Banc d'essai reviennent au représentante du Chef de files du projet ZonE 31/64.

3.- Le président des Comités de suivi peut déléguer, sans limite de nombre, un représentant de l'administration du Conseil régional de Navarre, un membre des Comités de suivi ou une personne extérieure, mais dans tous les cas, ayant les mêmes facultés de décision que celles attribuées au président. La délégation pourra décider en seule présence du délégué.

Article 12.- Secrétariat des comités de suivi

1.- La Direction du Développement du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques agira en qualité de secrétariat du Comité de coopération. Cette Direction devra désigner la personne exerçant cette fonction.

2.- Dans les Comités techniques et le Banc d'essai, le Secrétaire sera le représentant de la société publique Navarre de Suelo y Vivienda, S.A.

3.- Afin de pouvoir transmettre les conclusions aux documents définitifs et actes des réunions, les comités peuvent être assistés du personnel correspondant aux éventuelles aides techniques du projet.

4.- Les secrétaires des comités de suivi peut déléguer à un représentant des partenaires du projet ZonE 31/64, mais en tout cas, avec les mêmes fonctions conférées à la secrétaire lui-même.

CHAPITRE TROISIÈME

DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE SUIVI

Article 13.- Régime des sessions

1.- Une session du Comité de coopération sera célébrée lors de la convocation du Président du Comité de coopération. Au moins une fois par an.

2.-Le Comité technique se réunira à une périodicité définie selon le degré d'exécution des actions du projet.

3.- Le Banc d'essai commencera à agir au plus tard à l'Action n°3 et lors des ateliers participatifs établis.

Article 14.- Convocation et constitution

1. Les convocations doivent être envoyées par le président et par écrit, (le courrier électronique est admis) accompagnant l'ordre du jour, la minute de la session antérieure et les propositions des affaires à traiter.

Les documents des affaires incluses dans l'ordre du jour doivent être à disposition des membres des Comités de suivi à partir du moment de la convocation.

En cas d'urgence, ces exigences pourront être excusées.

2. Les membres pourront formuler des propositions par écrit au président.

3. Les membres des Comités de suivi seront convoqués au moins quarante-huit heures à l'avance.

4. Les Comités de suivi doivent être constitués de façon valide et peuvent adopter des accords, avec la participation du Président et du Secrétaire, ou toute personne les remplaçant, et d'au moins la moitié de ses membres appelés.

5. Elles seront considérées comme constituées de façon valide, sans besoin de convocation, si au moins quatre-cinquième des membres sont présent et décident à l'unanimité de délibérer et de prendre des décisions.

CHAPITRE QUATRIÈME

Du déroulement des sessions

Article 15.- Déroulement des sessions

1. Les sessions des Comités de coopération et technique doivent être privées, sauf en cas de précision contraire en accord avec la majorité absolue de ses membres.

2. Peuvent assister aux Comités de coopération et technique, avec une voix mais sans vote, les membres du Banc d'essai et les techniciens des aides techniques du projet, afin d'appuyer les délibérations et les décisions des Comités.

3. À leur propre initiative ou à la demande d'une partie, les membres pourront inviter à leurs sessions les personnes responsables des politiques territoriales ou sectorielles faisant l'objet de l'étude et de l'analyse, ou tout

autre représentant du secteur privé qu'ils estiment nécessaire pour le meilleur exercice de leurs fonctions.

4. Le président dirigera le déroulement des sessions, pouvant accorder les interruptions nécessaires selon son libre arbitre.

5. Toute session devra respecter le principe d'unité d'acte, devant se terminer le même jour que leur début.

Article 16.- Délibérations et interventions

1. Les affaires feront l'objet de débats.

2. Le président dirigera les délibérations et interventions et pourra limiter le temps d'intervention, à sa propre initiative ou à la demande de l'un des membres avant ou pendant la délibération sur les sujets.

Article 17.- Comité technique

1. Le Comité technique fixera ses normes internes de fonctionnement, en respectant les directives qui auraient été établies par le Comité de coopération.

2. Le Comité technique comparaitra par devant le Comité de coopération autant de fois que demandé par ce dernier.

Article 18.- Banc d'essai

1. Le Banc d'essai fixera ses normes internes de fonctionnement, en respectant les directives qui auraient été établies par le Comité de coopération.

2. Les membres du Banc d'essai comparaitront par devant le Comité technique autant de fois que demandé par ce dernier.

3. Dans les sessions du Banc d'essai, le Président de la session assurera le lien entre les objectifs de politique territoriale du projet et le caractère technique des consultations réalisées aux membres de ce Comité.

CHAPITRE CINQUIÈME

Des votes et des accords

Article 19.- Votes

1. Seuls seront soumis au vote les sujets inclus dans l'ordre du jour objet du débat.
2. Les votes seront effectués :
 - a. Par acceptation de la proposition ou du rapport soumis à considération.
 - b. Par vote ordinaire à main levée.
3. Le président dispose d'un vote de qualité en cas de ballottage.
4. La représentation est admise lors des délibérations et prises de décisions.

Article 20.- Des accords

1. Les accords doivent être adoptés à majorité simple des membres présents ayant une voix et un vote.
2. Les membres en désaccord avec l'accord majoritaire pourront formuler un vote particulier par écrit dans le délai raisonnable établi par le Président, incorporé au texte de l'accord accepté et à la minute de la réunion.

Article 21.- Des minutes

1. Pour chaque session, une minute sera écrite par le Secrétaire, qui précisera les données suivantes :
 - a. Les participants et absents justifiés
 - b. L'ordre du jour de la réunion
 - c. Les circonstances du lieu et du moment de la célébration
 - d. Les accords adoptés, précisant sous quelle forme ils ont été adoptés, le nombre exact de votes émis, le sens de ces votes et les abstentions.

2. Les minutes seront acceptées à la session suivante, les membres présents pouvant demander leur rectification sans en changer les accords adoptés.
3. Les minutes seront signées par le Secrétaire et la mention lu et approuvé du Président.
4. Le Secrétaire pourra émettre une certification des accords adoptés. Dans les certifications des accords adoptés avant l'approbation de la minute, cette circonstance devra être précisée expressément.

ANNEXE I

PROPOSITION DE COMPOSITION

Comme produit des réunions célébrées à Pamplona le 23 février et à Bayonne le 12 mars 2012 lors desquelles a été traité le contenu correspondant aux comités de suivi, la présente réglementation de fonctionnement est élaborée ainsi que la liste suivante des personnes composant les comités :

COMITÉ DE COOPÉRATION

1. Conseiller du Développement et du logement, Gouvernement de Navarre.
2. Président du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.
3. Maire de Valle de Aranguren.
4. Président d'AEVA.
5. Gérant de NASUVINSA.
6. Président de SMACEF.
7. Représentant de l'Association des Propriétaires et exploitants du CEF.
8. Personne approuvée à la majorité ayant de l'expérience dans la coopération transrégionale (31/64).

Julie Lataillade de la Direction du Développement du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques agira en qualité de secrétaire du Comité.

COMITÉ TECHNIQUE

1. Directeur du Observatoire Territorial de la Navarre.
2. Architecte de la Mairie del Valle de Aranguren.
3. Gérant d'AEVA.
4. Directeur de la Direction du Développement del Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.
5. Gérant du SMACEF.
6. Un membre de l'aide technique en matière de suivi POCTEFA.
7. Un premier membre de l'aide technique aux travaux sur les Actions (côté 31).
8. Un second membre de l'aide technique aux travaux sur les Actions (côté 64).

9. Un représentant du suivi des travaux à Mouguerre.
10. Un représentant du suivi des travaux à Valle de Aranguren.

Agira en qualité de Secrétaire un technicien de NASUVINSA.

BANC D'ESSAI

1. Gèrent d'AEVA ou personne déléguée.
2. Gèrent du SMACEF ou personne déléguée.
3. Un technicien de développement économique à l'intérieur du CEF.
4. Un technicien de l'aide technique aux travaux sur les Actions (côté 31).
5. Un technicien de l'aide technique aux travaux sur les Actions (côté 64).
6. Six représentants d'entreprises où seront exécutées les expériences pilotes touchés par les thèmes à débattre à la réunion.

Dámaso Munarriz Guezala de NASUVINSA agira en qualité de Secrétaire.